



Conseil d'administration

Séance plénière n° 243

15 mars 2018

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	51

Conseil d'administration

Séance plénière n° 243

15 mars 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

Jeudi 15 mars 2018

(de 10 h à 13 h, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1. Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 9 novembre 2017, 7 décembre 2017 et 11 janvier 2018**
- 2. Modification du règlement intérieur**

BUDGET ET FINANCES

- 3. Approbation du compte financier 2017**
- 4. Adaptation financière du 10^e programme** (report d'autorisation de programme)
- 5. Approbation du compte-rendu d'activité 2017** (bilan du contrat d'objectifs)
- 6. Contrôle interne budgétaire et comptable : validation du plan d'action 2018**
- 7. Grille de rémunération des personnes embauchées en contrat à durée déterminée**

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8. Prestations sociales**
 - Modalités des subventions repas
 - Modalités des prestations enfants

PROGRAMME

- 9. Première version du projet du 11^e programme d'intervention 2019-2025**
 - Maquette financière du 11e programme, étude de différents scénarii
 - Mise en œuvre de la solidarité urbain-rural
 - Documents de cadrage des aides

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDES

- 10. Décisions d'attribution des aides (cf tome 2)**
 - Suites de la commission des Aides du 7 décembre 2017 et du 28 février 2018

DIVERS

- 11. Protocole d'alliance « Territoires engagés pour la biodiversité »**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence.

M. Fleutiaux, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, a été appelé à d'autres fonctions. Il est remplacé à compter de ce jour par Mme Edith Chatelais, administratrice civile hors classe.

Je vous transmets les excuses de :

- M. Bertrand, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- Mme Bouygart, qui est représentée par Mme Moraguez ;
- Mme Chatelais, qui est représentée par Mme Devaux-Ros ;
- M. Faucheux, qui a donné pouvoir à M. Orvain ;
- M. Fauconnier, qui a donné pouvoir à M. Gousset ;
- M. Gaillet, qui est représenté par M. Frémaux ;
- Mme Gauthier, qui est représenté par M. Guevel ;
- M. Greliche ;
- M. Lucaud ;
- M. Méry ;
- M. Mordacq ;
- M. Navez, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à Mme Gauthier (représentée par M. Guevel) ;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker.

Je demande aux nouveaux administrateurs qui ont été désignés par le comité de bassin le 11 décembre dernier, de retourner leur déclaration d'intérêts dans les meilleurs délais au secrétariat des instances de bassin.

En effet, la mise en place d'une charte de déontologie découle des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2015. Il est donc impératif de la respecter et de la relire éventuellement.

Je vous indique quelques évènements récents :

- le 16 janvier à Yffiniac (Côtes-d'Armor) : signature du premier contrat du plan algues vertes numéro 2 pour la baie de Saint-Brieuc, en espérant de bons résultats ;
- le 17 février à Châteaubriant (Loire-Atlantique) : signature du contrat territorial du bassin de la Chère 2018-2022 (Loire-Atlantique et Côtes-d'Armor).

Nous avons acté, lors de notre dernière séance, la constitution d'un bureau de douze membres, selon l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration. Depuis, le collège des collectivités a désigné ses représentants.

Je vous rappelle la liste des membres du bureau :

- pour le collège des parlementaires et des collectivités territoriales : M. Albert, Mme Gallien, M. Gerault et M. Orvain ;
- pour le collège des usagers : Mme Schaepeynck, M. Rousseau, M. Gousset et M. Brugière ;
- pour le collège de l'État et de ses établissements publics : M. Chassande, M. Gaillet, M. Mordacq et Mme Chatelais.

M. Gutton assiste de droit aux réunions de bureau.

La première séance s'est tenue pour la première fois dans l'après-midi du 14 mars, séance au cours de laquelle nous avons fait le point sur les travaux des commissions du 27 février, relatifs à la préparation du 11^e programme.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PLENIERES DES 9 NOVEMBRE 2017, 7 DECEMBRE 2017 ET 11 JANVIER 2018

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le procès-verbal du 9 novembre 2017 appelle-t-il des commentaires de votre part ? Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-06 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe à l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 décembre 2017. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je soumetts cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-07 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des commentaires concernant le procès-verbal de la séance plénière du 11 janvier 2018 ?

M. DORON :

A la page 114 du document, j'ai évoqué « la réglementation d'identification des zones humides et de leur intégration dans le document de planification ». Je visais notamment les documents d'urbanisme, et ce, en référence à l'intervention d'un élu local. Ainsi, il convient de rajouter simplement « document de planification, notamment d'urbanisme ».

Mme la Présidente :

Comme cela ne soulève pas d'objection, ce sera ajouté.

M. BOISNEAU :

A la page 102, je me suis présenté en tant que représentant de la pêche et de l'aquaculture. Je n'ai pas la prétention de représenter l'agriculture. Il s'agit probablement d'une erreur de retranscription.

Mme la Présidente :

Ce sera rectifié. Cela risque effectivement de semer la confusion. Je mets aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 janvier 2018. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-08 du 15 mars 2018.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Les quatre commissions permanentes du conseil d'administration fonctionnent actuellement avec une seule présidence. Nous vous proposons de donner la possibilité à chacune d'entre elles d'avoir une vice-présidence, en particulier cette année où un grand nombre de réunions nous attendent concernant l'élaboration du 11^e programme. Aussi, cette possibilité de vice-présidence nous a paru utile pour suppléer le président. Cela nécessite une modification du règlement intérieur du conseil d'administration. Je précise qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

Y a-t-il des remarques ou des commentaires à ce sujet ? Je mets aux voix la délibération qui modifie le règlement intérieur du conseil d'administration, page 10 de votre dossier.

- *Règlement intérieur du conseil d'administration. Vice-présidence des commissions.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-09 du 15 mars 2018.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2017

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et Finances présidée par M. Mordacq s'est réunie le 14 mars 2018 pour préparer ce point de l'ordre du jour ainsi que les cinq points suivants.

Le compte financier 2017 est le deuxième compte financier présenté au terme d'un exercice comptable tenu conformément aux nouvelles dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

En l'absence de M. Mordacq, je donne la parole à M. Taufflieb pour rapporter les travaux de la réunion (page 23 du dossier complémentaire remis en séance).

M. TAUFFLIEB :

La commission Budget et Finances s'est réunie le 14 mars 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du compte financier 2017 et adaptation financière du 10^e programme ;
- approbation du bilan 2017 du contrat d'objectifs 2013-2018 ;
- approbation du plan d'action 2018 relatif au contrôle interne budgétaire et comptable ;
- approbation de la grille de rémunération des personnes embauchées en CDD ;
- information sur les prestations sociales.

« Concernant l'approbation du compte financier 2017 et de l'adaptation financière du 10^e programme, la commission a été appelée à se prononcer sur l'approbation du compte financier

proprement dit mais aussi sur l'adaptation de programme permettant le report d'autorisations de programme de 2017 sur 2018.

L'agent comptable a commenté l'annexe du compte financier. Son intervention a porté notamment sur les principaux éléments comptabilisés dans le bilan et le compte de résultat ainsi que sur les engagements hors bilan, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie.

La présentation du compte financier par l'ordonnateur a commencé par les recettes. Il apparaît que les redevances émises en 2017 ont diminué de 4 %. Ceci est la conséquence directe, et pour la première année, de la baisse des taux de 1 centime par mètre cube sur les redevances « pollutions domestiques » et « collecte domestique » votée en 2015 et appliquée sur l'année d'assiette de 2016. Cela n'affecte cependant pas la part des principales catégories de contribuables et notamment celle des domestiques et assimilés qui stagne à 77 %. On observe également une hausse des retours d'avance en raison du montant important versé en 2015.

L'examen des dépenses a commencé par les aides qui constituent la principale destination. Au terme de cette cinquième année du 10^e programme, le niveau global d'engagement des aides s'élève à 81 % de la dotation du programme ce qui est satisfaisant. Pour mémoire, ce taux pourrait être encore plus élevé si les crédits avaient permis d'engager le dossier de la station d'épuration de Limoges reporté sur 2018 faute d'autorisations d'engagement. Le niveau de paiement des aides, quant à lui, est le plus élevé du programme, ce qui est la conséquence directe du dynamisme des engagements observé après la révision du 10^e programme.

S'agissant des dépenses liées aux missions – essentiellement les acquisitions et la valorisation des données et la rémunération des distributeurs d'eau –, la maîtrise des dépenses a permis une réduction de 16 % depuis le début du programme. L'objectif du gouvernement de réduction de 15 % des dépenses de fonctionnement sous contrainte par rapport au budget initial de 2014 a été atteint. Les investissements sont restés assez faibles en raison du retard sur des projets internes ou mutualisés. La masse salariale est en baisse de 1,2 % pour une baisse d'effectif de 1,85 %.

Enfin, les contributions principalement à l'Etat et à l'AFB s'élèvent à 58 M€. Les restes à payer (RAP) progressent normalement compte tenu du fort niveau d'engagement depuis deux ans pour atteindre 644 M€. Ce montant est à rapprocher notamment des 362 M€ de « restes à encaisser » sous quinze ans sous la forme de retours d'avance.

La délibération sur le compte financier fait apparaître un respect du plafond d'emploi avec une consommation de 311,73 ETPT pour un plafond de 312,10 ETPT. Les recettes ont été exécutées à 102 % en émissions et à 103 % en encaissements. Les dépenses ont été exécutées à 98 % en engagements et à 99 % en paiements. Il en résulte un solde budgétaire de 17 M€, une variation de trésorerie de - 42 M€ pour atteindre 36 M€. Le résultat de 10 M€ est affecté en report à nouveau. La capacité d'autofinancement est de 14 M€, et enfin, le fonds de roulement varie de - 21 M€ pour atteindre 96 M€.

La délibération sur l'adaptation de programme permet de reporter sur la dotation d'autorisations de programme 2018 le reliquat de 16 M€ de la dotation de 2017. On observe donc une diminution du retard de programmation qui passe de 41 M€ fin 2016 à 16 M€ fin 2017.

En matière de débat, les questions soulevées par les administrateurs ont permis d'identifier un besoin d'information complémentaire sur le lien entre les engagements et les paiements des aides. Ce décalage s'opère :

- dans le temps, en application des règles générales administratives et financières (approximativement deux ans entre un engagement et un premier paiement partiel) ;
- en volumes financiers nets, par la constatation d'un « taux de chute » à la suite d'abandons de projets ou de révisions à la baisse du montant prévu initialement (environ 10 % des volumes financiers).

Ces notions prennent une importance particulière dans le cadre de la préparation du 11^e programme. Ces éclairages seront apportés par l'agence à une prochaine commission.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les deux projets de délibération. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

M. ROUSSEAU :

Le rapport évoque une part des domestiques et assimilés qui « stagne ». Le mot « stagne » me semble mal choisi.

Mme la Présidente :

Nous verrons en termes de vocabulaire ce qui est le plus approprié. Je propose « stabilise ».

M. TAUFFLIEB :

Le rapport a été rédigé à la fin de la commission, avec le peu de temps qui nous restait. M. Rousseau a parfaitement raison.

Mme la Présidente :

J'en profite pour saluer le travail des services et des rapporteurs. Je remercie également tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que nous ayons des documents et des comptes rendus précis.

Je sou mets au vote l'approbation du compte financier 2017, point n°3 de l'ordre du jour (page 118 du dossier de séance). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Compte financier 2017.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-10 du 15 mars 2018.

**ADAPTATION FINANCIERE DU 10^E PROGRAMME
(REPORT D'AUTORISATION DE PROGRAMME)**

Point n°4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je sou mets au vote la délibération à la page 147 de votre dossier de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Adaptation de programme. Affectations des reports 2017.*
- ***Adoptée à l'unanimité.***

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-11 du 15 mars 2018.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU 2017
BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS**

Point n°5 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Concernant l'approbation du bilan 2017 du contrat d'objectifs 2013-2018, sur les 46 indicateurs mesurés, 37 ont atteint ou dépassé leur objectif. On note plus particulièrement de très bons

résultats pour les démarches territoriales, les actions relatives à la connaissance des milieux aquatiques et l'évaluation des pressions dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau, la protection des captages prioritaires, l'acquisition, l'entretien et la restauration des zones humides, le programme de solidarité urbain/rural et la politique littorale.

Pour l'indicateur relatif à la mise en conformité au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, la cible est quasiment atteinte.

Toutefois, cinq indicateurs n'ont pas atteint leur objectif. C'est le cas notamment du second plan algues vertes de 2017-2021, dont l'engagement des crédits aura lieu principalement début 2018.

Pour trois indicateurs, les données ne sont pas disponibles auprès de l'agence de service et de paiement.

Le débat s'est ouvert sur une remarque d'un administrateur soulignant l'écart entre les bons résultats des indicateurs du COP et l'évolution de la qualité des eaux sur le bassin. Dans le cadre de la préparation du 11^e programme, l'agence pourrait en effet proposer d'autres indicateurs.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux voix (abstentions) sur le projet de délibération. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des remarques concernant ce bilan 2017 du contrat d'objectifs ?

M. GOUSSET :

Mme Devaux-Ros a expliqué, lors de la commission, que la pertinence et la performance de nos actions s'apprécient dans le cadre des systèmes d'évaluation. Cette distinction s'impose.

Mme la présidente :

Je sou mets au vote la délibération à la page 198 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat d'objectifs 2013-2018.*
- ***Adoptée à la majorité (29 voix pour, 1 abstention).***
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-12 du 15 mars 2018.

CONTROLES INTERNES COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Point n°6 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Concernant l'approbation du plan d'action relatif au contrôle interne budgétaire et comptable, l'agence s'est engagée dès 2011 dans la démarche de contrôle interne comptable et financier qui s'organise aujourd'hui en contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable distincts mais complémentaires. Le plan d'action présenté regroupe sept processus déclinés en 46 actions. Suites du plan d'action adopté en 2014, 63 % des actions sont achevées, 33 % sont en cours et seulement 4 % doivent encore être engagées. Une cartographie des risques sera néanmoins à reprendre après le passage au logiciel comptable GBCP (Qualiac) en 2018.

Par ailleurs, un contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable signé en 2015 et portant sur les dépenses d'aide (subventions et avances) présente un bilan satisfaisant avec un taux d'erreur patrimonial significatif (TEPS) de 0,76 % en deçà du plafond de 2 % qui remettrait en cause son maintien.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération. »

Mme la présidente :

La délibération figure en page 215 de votre dossier de séance. Je la soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrôles internes budgétaire et comptable.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-13 du 15 mars 2018.

GRILLE DE REMUNERATION DES PERSONNES EMBAUCHEES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Point n°7 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Concernant l'approbation de la grille de rémunération des personnes embauchées en CDD, à partir du 1^{er} avril 2018, le recrutement des agents des agences de l'eau ne relèvera plus du dispositif dérogatoire dont elles bénéficiaient jusque-là. Il convient dès lors de préciser la grille de rémunération des personnes embauchées en CDD. Cela fait l'objet d'un projet de délibération qui a été rédigé de manière conjointe par les six agences.

Cette délibération vise à conserver la grille de rémunération du quasi-statut dans le cas général mais prévoit d'autoriser le directeur général à recruter à un niveau de rémunération supérieur pour des compétences rares.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération

Mme la présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? Je soumetts au vote la délibération qui figure à la page 218 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Rémunération des contrats à durée déterminée dans les agences de l'eau à compter du 1^{er} avril 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-14 du 15 mars 2018.

PRESTATIONS SOCIALES

Point n°8 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Il s'agit d'une information sur les prestations sociales (subventions repas et prestations enfants). L'ensemble du dispositif de la politique sociale de l'agence a été présenté au conseil d'administration et a fait l'objet d'un vote d'approbation en novembre 2017. Il restait deux points à actualiser : les subventions aux repas des agents et les prestations enfants qui ont fait l'objet d'une décision du directeur général et sont présentés au conseil d'administration pour son information.

La décision relative aux prestations repas a conduit à diminuer le nombre de restaurants, à uniformiser les restes à charge par catégorie d'agents sur la base d'un plateau type et à réajuster ce reste à charge au bénéfice des catégories à rémunérations les moins élevées.

La décision relative aux prestations enfants consiste essentiellement à rallier le dispositif interministériel. »

Mme la présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? Le point 8 est une information.

M. GUTTON :

J'en profite pour donner un élément d'actualité de l'agence de l'eau et de sa communauté de travail.

A partir du 1^{er} avril prochain, nous ne pouvons plus recruter de CDI, d'où la nécessité de la délibération que vous venez d'approuver nous permettant de recruter des CDD, soit pour des missions courtes, soit parce que nous n'arrivons pas à recruter des fonctionnaires. En effet, la règle commune dans les agences de l'eau dorénavant, c'est le recrutement de fonctionnaires et la possibilité offerte aux contractuels à durée indéterminée, qui représentent 95 % de l'effectif de l'agence, d'intégrer les corps de l'Etat.

Les préparations aux concours commencent prochainement. Des places sont offertes aux agents des agences de l'eau qui souhaiteront intégrer les corps de l'Etat quand c'est dans leur intérêt. Nous en avons une quarantaine, sur les 300 agents de l'agence de l'eau, qui se prépare au concours, essentiellement sur le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui correspond le mieux à leur profil. Pendant cette période, les agents seront mobilisés sur cette préparation s'agissant pour eux d'un moment important dans l'évolution de leur carrière professionnelle.

DECISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°10 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

La commission Interventions présidée par M. Le Goff s'est réunie le 5 décembre, puis le 28 février 2018 sous la présidence de M. Albert pour préparer ce point de l'ordre du jour.

Je donne la parole à M. Albert pour rapporter les travaux de la commission (pages 6 et 17 du dossier complémentaire remis en séance).

M. ALBERT :

« La commission des interventions s'est réunie le 5 décembre dernier.

M. Gutton a souligné le contexte financier difficile pour la fin du 10^e programme d'intervention. Il a mentionné l'organisation d'Assises de l'eau en 2018 prévues par le président de la République et la commande d'un audit sur le domaine de l'eau et la biodiversité (CAP 2022).

Suite aux échanges avec les membres de la commission des aides, le directeur propose de remettre en séance du conseil d'administration les lettres de missions aux ministres de l'Economie et de l'Ecologie.

Pour cette dernière commission des aides de l'année 2017, le montant des aides présentées s'élève à 68,64 M€, dont 3,42 M€ sous forme d'avance. Le taux d'engagement 2017 sera de 97,12 % par rapport à la dotation 2017 modifiée si la commission se prononce favorablement sur l'ensemble des dossiers présentés. Ce taux d'engagement, après la dernière décision du directeur de décembre, devrait atteindre 97,74 %.

Le taux de programmation des aides arrêté au 15 novembre 2017 sera de 84 % sur l'ensemble du programme si la commission se prononce favorablement sur les dossiers présentés.

Mme Spilliaert expose les premières hypothèses en termes d'autorisation d'engagement ainsi que l'équilibre entre les décaissements et encaissements pour le 11^e programme.

Le point d'information générale exposé par Olivier Raynard portait sur les captages prioritaires du bassin de Clain.

Le bassin du Clain s'étend sur 2.882 km², englobant 150 communes sur les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communes regroupent une population de 285.000 habitants, dont près de la moitié est concentrée sur l'agglomération de Poitiers.

Le territoire est caractérisé par une activité agricole très marquée, avec près de 90 % de surfaces agricoles orientées vers les cultures céréalières principalement et la polyculture-élevage localement. Les secteurs urbains et les activités économiques et industrielles se concentrent essentiellement sur l'agglomération de Poitiers et l'axe Poitiers/Châtelleraut.

La contamination des eaux souterraines et superficielles par les nitrates et les pesticides a des impacts sur la production d'eau potable. Deux maîtres d'ouvrages ont la compétence pour la gestion de l'eau potable : Grand Poitiers et Eaux de Vienne SIVEER.

Face à ces problématiques de qualité, des actions de reconquête de la qualité des eaux sont mises en place, tant sur l'ensemble du bassin versant qu'à l'échelle des aires d'alimentation des captages contaminés, ciblant plus spécifiquement la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

De nombreux captages prélevant ces ressources ont ainsi été classés « captages prioritaires » (11 captages sur le bassin) au titre du Sdage 2016-2021.

Le bassin versant du Clain, qui est classé en zone vulnérable aux nitrates, est donc soumis au programme d'action régional (PAR) qui a une valeur réglementaire.

Le volet « politique contractuelle » est restreint à un contrat de Sage nappe de Beauce, pour lequel les documents ont été remis sur table, et à un avenant sur l'opération collective avec la Fédération française du bâtiment région Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble des projets de la politique contractuelle

Les travaux de la commission se sont poursuivis par le volet « interventions financières ».

Le dossier d'aide financière dédiée au colloque international « déclinaison du changement climatique aux problématiques locales de l'eau » organisé par le pôle Dream a été présenté en séance.

Aucune question n'a été posée sur le dossier. La commission a émis un avis favorable.

Outre l'avis déjà rapporté ci-dessus, tous les autres projets présentés dans le cadre du volet « interventions financières » ont reçu un avis favorable de la commission.

Parmi les projets présentés à la commission, un certain nombre fait l'objet d'un projet de délibération. La liste de ces dossiers est présentée en annexe et les dérogations ou points particuliers sont précisés.

Tous les projets de délibération ont reçu un avis favorable de la commission.

La commission des aides s'est ensuite réunie le 28 février dernier.

L'agence n'a pas réduit le montant des interventions en 2018 continuant dans la même dynamique que celle constatée depuis la révision du programme. Néanmoins, 2018 revêt un caractère particulier dans la mesure où il s'agit de la dernière année du 10^e programme. A ce titre, des ajustements pourront être effectués en cours d'année en vue de consommer la totalité des autorisations de programme sur la base de dossiers à haut niveau de maturité et d'impact sur la qualité du milieu.

Pour cette première commission de l'année 2018, le montant des aides présentées s'élève à 98,1 M€, dont 0,03 M€ sous forme d'avance. Le taux d'engagement sera de 25,47 % par rapport à

la dotation initiale si la commission se prononce favorablement sur l'ensemble des dossiers présentés.

Le taux de programmation des aides arrêté après la commission des aides de février sera de 86 % sur l'ensemble du programme, si la commission se prononce favorablement sur les dossiers présentés.

S'ensuit une présentation des impacts des engagements du 10^e programme sur le 11^e programme.

Le premier point d'information générale exposé par M. Rousset portait sur la dégressivité des aides en 2018 pour la mise en conformité vis-à-vis de la directive « eaux résiduaires urbaines ».

Les modalités de la dégressivité reposent sur une diminution de 5 % du taux de subvention par an dès l'année suivant l'échéance et concernant les nouvelles non-conformités des stations d'épuration (franchissement de seuil ou perte de conformité) à compter de la quatrième année.

Une information annuelle à destination des maîtres d'ouvrage du niveau de dégressivité pour l'année à venir est assurée.

Concernant l'échéance 2013 (dégressivité à partir de 2014), tous les travaux d'équipement nécessaires pour respecter les performances épuratoires ont été réalisés.

Concernant l'échéance 2017 (dégressivité à partir de 2018), sur les treize agglomérations d'assainissement concernées, seule Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée) n'a pas engagé de travaux d'équipement, principalement en raison d'un changement de maîtrise d'œuvre.

Deux agglomérations, Boen et Feurs (Loire), doivent retrouver leur conformité et des aides de l'agence sont déjà engagées.

La France fait l'objet d'un précontentieux pour la non-conformité de certaines de ses agglomérations du fait de performances épuratoires insuffisantes pour l'année 2014. 51 systèmes d'assainissement sont concernés sur le bassin Loire-Bretagne. La majorité ayant engagé des travaux, seuls cinq points noirs persistent : Feurs (Loire), Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée), Montgivray (Indre), Roche-la-Molière (Loire) et Chabris (Loir-et-Cher).

M. Gutton précise que le 11^e programme devra porter un point de réflexion sur ce sujet par le biais d'un dispositif plus volontaire pouvant accélérer la dégressivité.

J'ai noté que le bilan est globalement positif et que l'impact de la police de l'eau est primordial au niveau départemental.

Le second point d'information générale présenté par Mme Gilhodes portait sur la sélection des initiatives à retenir pour le second appel à initiatives biodiversité (document remis sur table).

Pour ce second AAI, les champs d'intervention sont les écosystèmes des milieux aquatiques, humides et marins et les actions de restauration. A noter la possibilité pour les acteurs économiques de candidater.

Sur les 83 initiatives reçues représentant une sollicitation d'aide de 5,4 M€, 49 ont été retenues pour un montant d'aides de 2,9 M€ sur quatre types de milieu : 10 en littoral, 5 en marais rétro-littoral, 5 en corridor alluvial et 29 en tête de bassin versant (portées par 31 associations, 13 collectivités territoriales, 4 établissements publics et 1 centre de recherche).

La commission a ensuite examiné les projets présentés dans le cadre du volet « politique contractuelle ».

Le 10^e programme a affirmé l'importance à accorder aux démarches territoriales pour conduire les actions de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ainsi, le bilan 2017 relève 55 démarches de Sage engagées sur une superficie totale représentant près de 82 % du bassin, 46 nouveaux contrats signés ou renouvelés en 2017, 373 opérations territoriales en cours couvrant 80 % de la surface du bassin.

La commission examinait quatre nouveaux contrats, cinq avenants et neuf présélections.

Les quatre projets de contrats concernent un contrat « pollutions diffuses », deux contrats « milieux aquatiques » et un contrat multithématiques.

Ces quatre contrats totalisent 9,2 M€ de travaux retenus pouvant représenter 5,2 M€ d'aide de la part de l'agence.

Les cinq avenants portent, pour deux d'entre eux, sur l'ajout de travaux complémentaires, deux autres sur une prolongation d'un an de la durée de validité et le dernier sur l'ajout d'un volet « milieux aquatiques ».

Au total, l'impact financier de ces cinq avenants représente un complément d'aide de l'agence à hauteur de 4,2 M€ correspondant à 8 M€ de montants retenus.

Les neuf contrats territoriaux en présélection concernent trois projets multithématiques et six projets milieux aquatiques.

M. Gutton précise que dans le cadre du 11^e programme, il conviendra de veiller à concentrer la politique sur les territoires à plus gros enjeux et, au sein de ces territoires, à concentrer les interventions sur les enjeux principaux. Dans ce cadre, la politique partenariale avec les collectivités territoriales revêt un caractère primordial, dont la mise en œuvre devrait être favorisée par une simplification des contrats territoriaux.

Les impacts de la loi NOTRe sur les compétences des collectivités auront probablement pour effet d'amener à des fusions de contrats territoriaux et donc à la conclusion de nouveaux contrats.

Un administrateur souligne qu'une mise à plat des règles du 11^e programme devra être effectuée en cas de fusion de contrats, d'autant que les nouvelles collectivités avec leurs nouvelles compétences pourraient ne pas poursuivre les contrats existants.

M. Gutton indique qu'en cas de fusion de contrats, un nouveau contrat devra être mis en place. Ce ne sera pas la simple somme des contrats préexistants. Il précise qu'un effort collectif de programmation la plus proche possible de la réalité devra être engagé. La gestion des contrats devra être simplifiée. Il faudra donner plus de souplesse afin de pouvoir plus facilement adapter les contrats en cours de mise en œuvre, à l'issue d'un dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les délégations.

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble des projets de contrats et de pré sélection.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par le volet « aides financières ».

Mme Reverchon-Salle a présenté un bilan de l'année 2017 par lignes de programme révélant un fort dynamisme expliqué notamment par la hausse des taux d'aide décidée lors de la révision du 10^e programme.

L'activité de traitement des eaux usées en assainissement non collectif ainsi que les volets « pollutions des activités économiques hors agricoles » et « milieux aquatiques » ont des taux d'avancement supérieurs aux prévisions.

L'activité « installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées » suit une tendance à la hausse bénéfique pour les milieux et permet de répondre d'autant mieux aux enjeux du 10^e programme que les engagements se sont portés davantage sur les ouvrages prioritaires vis-à-vis des objectifs environnementaux du Sdage ou des usages sensibles à préserver.

Les volets « pollutions agricoles » et « protection de la ressource et eau potable » présentent des taux de réalisation en conformité avec les dotations

Au titre du volet « gestion quantitative et économies d'eau », le bilan 2017 présente un niveau de consommation de 79 % de l'enveloppe allouée. A noter qu'aucune tranche de travaux de création de réserves de substitution n'a pas été présentée, les projets étant décalés dans le temps.

Les propositions d'engagement inscrites dans le dossier s'élèvent à 70,19 M€.

Dans le cadre du volet « pollutions des collectivités », M. Raynard a présenté le dossier relatif à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Limoges (285.000 équivalents habitants) pour un montant d'aide de 13,5 M€. Ces travaux permettront de réduire les rejets des eaux usées domestiques et des industries qui sont raccordées à la station dans la Vienne. Ils portent sur un système d'assainissement identifié prioritaire pour atteindre le bon état des eaux en 2021.

A l'issue de cette réhabilitation, les flux rejetés seront conformes à la réglementation et au-delà, le nouvel équipement devra permettre de sécuriser les rejets notamment lors des épisodes pluvieux estivaux pour l'azote et le phosphore.

M. Albert souligne les disparités de prix à l'abonné conséquentes (Limoges 1,11 €/m³, Dorat 1,71 €/m³, Moncoutant 1,76 €/m³, Limagne 2,10 €/m³, dossiers présentés à cette commission) ; il

s'interroge sur la possibilité de la collectivité à renouveler ses équipements ou pas, cela pourrait être une réflexion du 11^e programme avec un critère à définir.

Un administrateur s'inquiète du nombre de villes de même dimension potentiellement concernées par des travaux d'amélioration de cette ampleur.

Il est précisé qu'un certain nombre de collectivités est déjà recensé, comme Bourges et Le Mans, et qu'une réflexion est à mener sur la capacité de financement de l'agence et cette problématique.

Au titre des installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées, et plus particulièrement en matière d'assainissement non collectif (ANC), le nombre de demandes d'aide reçues est considérable obligeant l'agence à limiter son financement à 20 réhabilitations par opération groupée portée par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ; ainsi, 31,7 M€ sont engagés, soit 31 % de l'enveloppe.

Concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées et des eaux pluviales, le taux d'avancement est de 18 % dans le cadre de la mise en place d'une gestion priorisée.

Les engagements du volet « pollutions des activités économiques hors agricoles » sont contenus en ce début d'année.

Au titre du volet « pollutions agricoles », le niveau d'avancement 2018 est de 3,4 M€ engagés, soit 17 dossiers présentés à la commission des aides.

Il a été rappelé que cette dernière année de programme oblige à assurer une gestion prévisionnelle stricte en concertation avec les gouvernances régionales. La date limite d'engagement pour les dossiers « agroéquipement » est fixée à la commission des aides d'octobre.

Deux projets de délibération ayant pour objet de définir des enveloppes maximales mobilisables notifiées à l'ASP ont été remis sur table :

- concernant les investissements agroenvironnementaux : 2,2 M€ dans le cadre des contrats territoriaux et 2,99 M€ dans le cadre du plan Ecophyto ;*
- concernant les mesures dites système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) : 8,02 M€ (mesures agroenvironnementales dans le cadre des contrats territoriaux), 8,76 M€ (agriculture biologique dans le cadre des contrats territoriaux) et 1,355 M€ (conversion à l'agriculture biologique dans le cadre d'Ecophyto).*

En 2018, 66 projets agroenvironnementaux sont ouverts pour le financement dans le cadre des contrats territoriaux sur l'ensemble du bassin (liste incluse à la délibération). Il a été précisé qu'un principe de fongibilité entre les mesures au sein d'un même programme de développement rural régional (PDRR) est possible.

M. Gutton relève que l'agence aura quasiment atteint en 2018 ses objectifs dans le cadre des PDRR qui courent jusqu'en 2020. Il ajoute que les régions n'ayant pas encore atteint les objectifs seront classées prioritaires. Les autres régions pourront encore être accompagnées au vu des projets déposés et des disponibilités financières.

Dans le cadre du plan Ecophyto, et concernant les « programmes d'action 30.000 » gérés en direct par l'agence, les enveloppes seront traitées en fonction des calendriers des décisions.

Au titre du volet « milieux aquatiques », pour ce début d'année, les engagements prévisionnels sont très élevés laissant présager d'un bon dynamisme de cette politique en 2018 (22 % d'avancement, soit 12,3 M€ engagés).

Tous les projets présentés ont reçu un avis favorable unanime de la commission.

Les travaux de la commission se sont terminés par le volet « question diverses ».

Parmi les projets présentés à la commission, un certain nombre fait l'objet d'un projet de délibération. La liste de ces dossiers est présentée en annexe et les dérogations ou points particuliers sont précisés.

La commission a émis un avis favorable aux propositions de l'agence. »

Mme la présidente :

J'ouvre la discussion. Qui souhaite intervenir ?

M. ROUSSEAU :

Je voudrais faire une remarque sur le rapport de M. Le Goff, concernant notamment les captages prioritaires du côté du Clain, avec des problèmes de dégradation de la qualité. Mon abstention tout à l'heure sur le bilan du contrat d'objectifs s'explique par le fait que même s'il donne des résultats intéressants en termes d'activités de l'agence, le contrat d'objectifs semble déconnecté de la réalité, notamment au regard de la dégradation des milieux. Nous devons essayer d'aller un peu plus loin même si cela ne dépend pas complètement de l'agence. Je suis ce dossier des captages prioritaires au niveau national. En l'occurrence, nous pouvons éprouver une déception au vu des résultats réels.

M. GUTTON :

Le ministère travaille actuellement à la réécriture de nos contrats d'objectifs et de performance de manière à intégrer un peu plus des objectifs quantitatifs. Certes, l'agence de l'eau est un outil important au service de ces politiques au regard des moyens financiers dédiés. Néanmoins, d'autres acteurs interviennent également sur la politique de captages prioritaires. L'agence n'a pas complètement la main. Toutefois, cela n'interdit pas dans la préparation du 11^e programme d'être plus directif ou plus ferme quant aux calendriers et aux règles de financement.

Ce débat a eu lieu le 28 février en matière de directive ERU (eaux résiduaires urbaines). Un système d'aide plus dégressif, ou tenant compte plus directement de la mauvaise volonté d'un maître d'ouvrage devrait permettre d'aller plus rapidement vers un refus de financement. En revanche, les contraintes d'ordre réglementaire constituent une autre paire de manches.

De la même façon sur les captages prioritaires, nous devrions fonctionner plus par appel à projets, ou avec des échéances beaucoup plus claires quant à nos règles d'intervention, plutôt que des systèmes de guichet sans fin qui font que la collectivité sait, quoi qu'il advienne, qu'elle sera financée par l'agence de l'eau le moment venu.

Par ailleurs, il s'agit de l'assumer et de le porter parce que le contrat d'objectifs est signé entre l'agence de l'eau et la tutelle. Il faut que nos instances se sentent également engagées. En l'occurrence, vous êtes amenés à vous prononcer sur nos propositions en matière de 11^e programme. Il faut que vous ayez à cœur de mettre en place des règles qui nous permettront d'atteindre les objectifs fixés. Nous devons nous engager collectivement. En effet, si les objectifs étaient très ambitieux alors que les décisions prises au conseil d'administration ne l'étaient pas suffisamment, cela poserait problème à la fin des six années du contrat d'objectifs.

M. ROUSSEAU :

On attend beaucoup des agences de l'eau, notamment en termes d'amélioration, et en toute ignorance pour un certain nombre d'acteurs. Dans son rapport, Justine Coutard du Conseil des prélèvements obligatoires critique les agences de l'eau sur les non-résultats. Cet inspecteur des finances oublie que l'agence n'est pas seule responsable de toutes les politiques. Il s'agit d'une responsabilité partagée. Les agences de l'eau étant identifiées « défense de l'eau », des résultats sont naturellement attendus.

M. ALBERT :

Je suis assez d'accord avec les propos de M. Rousseau. C'est dans le cadre des contrats de territoire qu'il faut intervenir, notamment avec les syndicats d'eau qui sont dans le secteur, la profession agricole, toute l'industrie et toutes les collectivités. Je conçois qu'il reste encore des choses à faire sur le Sage Clain.

M. GUTTON :

Concernant les contrats territoriaux, nous vous sollicitons en l'occurrence sur de nouveaux contrats, sur des avenants et sur des présélections. Pour autant, nous sommes en train de

retravailler notre politique contractuelle. Je me tourne vers les services de l'agence. Il faudrait que nous puissions avoir un vrai débat sur l'évolution de notre politique contractuelle pour le 11^e programme ainsi que sur la manière de la concevoir dans un schéma territorial très largement réorganisé, avec un nombre de contrats qu'il faut absolument réduire. En effet, nous avons atteint un nombre qui n'est plus humainement supportable en termes de gestion.

Nous voulons également simplifier les règles pour que les maîtres d'ouvrage aient des dispositifs simplifiés. En revanche, il faut travailler sur les objectifs fixés. Nous pouvons certainement progresser en la matière – ce sont des discussions que nous avons eues avec les délégations de l'agence – pour avoir des objectifs plus ambitieux dans nos contrats territoriaux, en contrepartie de financements relativement élevés.

C'est un travail qu'il faudrait que le conseil d'administration puisse mener au cours de l'année en lien avec le comité de bassin. Dès lors que notre 11^e programme s'appuie énormément sur la politique contractuelle et que nous voulons le rénover dans un environnement institutionnel nouveau, il faut que nous ayons une façon de travailler bien partagée vis-à-vis des territoires.

M. BRUGIERE :

Ce sujet a déjà été évoqué à la commission Evaluation, quoique ce ne fût pas exactement sous cette forme. Nous pourrions repartir d'une compilation des échanges qu'il y a eu pour ce travail.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Il existe effectivement une tendance générale, quelles que soient les politiques, à considérer les résultats et non la réalisation, avec la difficulté que les résultats ne dépendent pas uniquement de la politique jugée. Certes, le niveau territorial facilite le ciblage des actions qui génèrent les résultats. Cependant, cela donne de la dispersion et non pas de la visibilité d'ensemble, ce qui revient au même. La solution pour réussir à apprécier les résultats ainsi que l'impact positif de la politique sur ces résultats passe par l'évaluation avec des systèmes évaluatifs compliqués mais qui peuvent néanmoins être mis en place. Il s'agit d'identifier en quoi la politique visée contribue à l'amélioration du résultat. Le recours à ce type d'outil évaluatif nécessite une véritable réflexion au sein de la commission Evaluation.

M. DORON :

J'étais déjà intervenu sur cette notion d'indicateur de résultat et d'objectif lors d'un précédent conseil d'administration, non pas pour dénoncer les politiques publiques menées par les agences mais celles menées par l'Etat au titre de ses missions régaliennes. Nous gagnerions en lisibilité et en clairvoyance si l'application du droit n'était pas différenciée suivant les territoires. En effet, cela contribuerait au résultat.

M. CHASSANDE :

Il y a un véritable enjeu à améliorer encore l'articulation entre les composantes des programmes de mesures à la fois financières et réglementaires. Ce sujet est d'ailleurs plus ou moins traité dans le projet de 11^e programme. Il y aurait des améliorations rédactionnelles à apporter pour établir un lien encore plus fort. En tout cas, il s'agit de faire mieux converger l'action régaliennne et l'action financière. Le principe consistait même il y a quelques années à éviter de faire des liens. Cela a complètement évolué. Actuellement, nous avons énormément progressé dans la mise en cohérence entre l'action régaliennne et l'action financière. Cependant, je pense qu'il existe encore des voies de progrès à travailler dans le 11^e programme.

M. GERAULT :

La remarque de M. Chassande m'interroge. Je comprends entre les lignes de votre intervention que les moyens de l'agence de l'eau pourraient finalement servir à l'Etat pour mettre en place sa propre politique, ce qui interpelle sur l'évolution du conseil d'administration et de l'agence de l'eau. S'il en est ainsi, je demande à quoi cela sert d'avoir un 11^e programme spécifique s'il s'agit d'un outil qui vient in fine appuyer la politique de l'Etat sur les territoires ; d'autant plus que nous venons

d'affirmer en début de réunion le rôle des collectivités locales et territoriales et des autres opérateurs de la politique de l'eau.

Il faut maintenir un équilibre entre la police de l'eau, l'agence et les structures qui ont également leurs propres politiques de l'eau. Le contexte actuel menace de déséquilibrer ce système et de faire en sorte que le dispositif financier penche plus d'un côté que de l'autre.

En tout cas, en tant que représentant de la collectivité locale, je serai attentif à ce que cet équilibre soit maintenu en même temps qu'une autonomie du conseil d'administration de l'agence de l'eau et du 11^e programme pour faire en sorte qu'ensemble – Etat, collectivités, représentants des industriels, du monde agricole et des associations –, nous définissions les priorités d'aide et que nous accompagnons les politiques publiques sur les territoires. Sinon, c'est la disparition annoncée des agences et des moyens financiers qui y sont attachés.

Je souligne ce risque, ne serait-ce que par rapport à la petite musique que l'on entend actuellement à travers différents rapports d'inspecteurs généraux et autres et le débat sur l'eau qui va s'ouvrir et qui interroge certaines collectivités locales au moment même où celles-ci ont de plus en plus de compétences sur les enjeux de politique de l'eau.

M. CHASSANDE :

Mon propos était de dire que nous avons intérêt collectivement à ce que la cohérence soit la meilleure possible entre l'action financière et l'action régaliennne, ce qui n'implique pas un lien de subordination de l'une à l'autre. Ce n'était pas du tout l'esprit de mon intervention. Au contraire, je pense que nous sommes bien en phase par rapport à votre formulation.

L'idée, c'est de montrer que nous avons un système cohérent d'action, avec une complémentarité entre l'action régaliennne et l'action financière dans la logique de l'intérêt global et général et de l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Mon idée n'est absolument pas de dire qu'il faut soumettre le programme d'intervention de l'agence à une orientation précise de l'Etat dans un programme de mesures. Ce n'est pas cela l'esprit.

En revanche, le risque le plus fort inhérent à la petite musique, c'est un procès en incohérence globale de l'action publique collective. C'est cela qu'il faut essayer de maîtriser. Nous avons encore probablement quelques progrès à faire des deux côtés de mise en cohérence globale. Néanmoins, chacun reste dans son rôle.

Mme la Présidente :

Il faut avancer certainement sur tous ces aspects de progression des contrats territoriaux, de relation entre l'Etat et la collectivité, de résultats qui ne dépendent pas que de l'un ou de l'autre mais d'un ensemble. Je me réjouis qu'une vision commune se dégage des débats.

M. GERAULT :

J'interviens sur un point particulier qui concerne l'avis défavorable qui a été donné pour la société bretonne Nobel Sport. J'attire l'attention sur les avis défavorables qui sont donnés régulièrement. En l'occurrence, il s'agit d'une vieille entreprise qui a été créée à l'époque de Louis XIV, qui fait donc partie de l'histoire industrielle de notre territoire.

J'ai demandé au président s'il était possible de réexaminer ce dossier, en envisageant éventuellement une dérogation. Nous avons déjà débattu du cas de la communauté de communes de Château-Gontier il y a quelque temps. En l'occurrence, nous sommes dans un cas particulier d'une entreprise qui n'a pas l'habitude de ce genre de dossier. Toutefois, les services ont pu constater sa bonne foi. Certes, le dossier n'a pas été déposé dans les temps mais les travaux réalisés sont de bonne qualité. L'entreprise veut continuer à faire des travaux dans le cadre de la continuité écologique. Or, cet avis défavorable constitue un coup de frein à sa politique de prise en compte de la politique de l'eau.

J'aimerais que nous puissions avoir l'intelligence de regarder au cas par cas. Je comprends que nous soyons extrêmement rigoureux quand un grand groupe ou une grosse collectivité qui a l'habitude de ce type de dossier vient hors délai. Toutefois, quand il s'agit de cas particuliers de collectivités qui n'ont pas les moyens humains d'accompagner les dossiers ou d'une entreprise qui

n'a pas l'habitude de ce type de démarche, si nous avons un pouvoir dérogatoire, j'aimerais qu'il soit effectivement utilisé dans ces moments-là. J'ai demandé au président que le dossier soit retiré puis réexaminé en commission des aides.

M. GUTTON :

L'agence de l'eau a des règles à la fois assez classiques et de bon sens. Si un maître d'ouvrage commence à réaliser des travaux sans solliciter de financement, c'est qu'il en a les moyens. Si demain nous sommes sollicités par toutes sortes de maîtres d'ouvrage qui ont commencé leurs travaux, rapidement nous ne pourrions plus gérer correctement nos programmes d'intervention. Il faut que nous puissions informer au préalable le maître d'ouvrage des règles qui doivent être respectées.

En l'occurrence, c'est un dossier qui traîne depuis un certain temps et qui a fait l'objet d'un certain nombre de recours. Les travaux ont commencé avant même qu'une demande soit déposée. C'est contraire aux règles qui ont été fixées dans nos programmes d'intervention, que les services de l'agence ont pour rôle d'appliquer. L'agence de l'eau ne peut pas donner un autre avis que celui de l'application des règles. Le conseil d'administration peut effectivement déroger. Toutefois, c'est du ressort du conseil d'administration et non pas des services de l'agence. Ensuite, il faudra en assumer la responsabilité face à la Cour des comptes.

Nous sommes en train de réfléchir à l'évolution de nos règles générales administratives. Nous avons le cas d'un dossier sur lequel nous avons proposé un abattement. En effet, le maître d'ouvrage avait commencé les travaux avant même d'avoir reçu la lettre d'éligibilité ; néanmoins, celui-ci avait déposé un dossier d'aide. Il y a sans doute des choses à faire évoluer dans nos règles.

En revanche, si le conseil d'administration déroge systématiquement aux règles qu'il s'est lui-même fixées, il faudrait changer carrément toutes nos règles. Une fois les frontières franchies, il n'y a plus de limite. Notre rôle, c'est d'être le gardien des règles qui ont été fixées. Par ailleurs, un texte législatif sur le droit à l'erreur est en préparation. Quand le texte de loi sera voté, nous verrons dans quelle mesure nous aurons à intégrer un certain nombre d'évolutions.

M. ALBERT :

Il y a certainement une information générale à donner au conseil d'administration en matière de dérogation. Le fait de revoir un avis défavorable pour le rendre tout de suite après favorable risque d'ouvrir la porte à toutes les dérogations imaginables.

Par ailleurs, il faut remettre au conseil d'administration les éléments. Je m'interrogeais notamment sur cette baisse de 20 % ainsi que sur le financement d'une réserve incendie en rapport avec les travaux. J'estime que tout cela mérite d'être expliqué. Je propose que ce dossier soit reporté pour l'instant et que nous en rediscutions éventuellement, si cela ne compromet pas la réponse donnée en temps et en heure.

Ensuite, nous avons le cas d'une collectivité dont un projet d'adduction d'eau est remis en cause à cause d'un problème de compactage. Il s'agit en l'occurrence de responsabilité pénale d'entreprise et d'assurances. La collectivité a une chance de récupérer les fonds à travers des procédures juridiques même si l'agence ne finance pas. Je propose que l'avis défavorable pour cette collectivité soit maintenu s'agissant d'un cas spécifique de travaux mal effectués. Par contre, sur l'autre cas, la commission pourrait statuer à nouveau et donner un avis général. Puis, nous verrons si le conseil d'administration est d'accord pour une dérogation.

M. GOUSSET :

Le dossier Nobel Sport remis en séance évoque des travaux concernant la prévention de risques de pollution accidentelle ainsi que la création d'une passe à poissons. Or, le dossier de la commission ne mentionne pas la création de passe à poissons. S'agit-il aujourd'hui de statuer sur la prévention de risques de pollution accidentelle, puis dans une deuxième phase éventuellement sur la création d'une passe à poissons ?

Mme DETOC :

Le dossier concerné est relatif aux travaux liés à la prévention de risques de pollution accidentelle. En effet, nous avons mentionné dans la fiche une décision précédente sur l'amélioration de la continuité au niveau du barrage qui sert notamment de réserve incendie sur le site. Cependant, ce dossier n'est pas concerné par la demande de dérogation. Par ailleurs, deux autres dossiers de travaux ont fait l'objet d'une décision en même temps que celui sur lequel porte ce recours mais ne font pas l'objet aujourd'hui d'une demande précise de recours.

Je résume : il s'agit bien du dossier de gestion des risques de pollution accidentelle, le dossier 15038-4301.

M. GOUSSET :

Le dossier relatif à la passe à poissons est-il d'ores et déjà accepté ou en attente de passer en commission ultérieurement ?

Mme DETOC :

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision. En revanche, l'industriel a bénéficié d'un report de cinq ans par le préfet du Finistère. Par conséquent, les travaux en matière de continuité sont reportés. Nous serions probablement amenés à annuler le dossier et à prendre une décision ultérieurement.

M. BRUGIERE :

Je serais preneur d'une sorte de compilation sur un délai raisonnable des typologies de dérogation et de nos réponses. Certes, il faut faire évoluer les règles. Toutefois, je ne suis pas très favorable à des règles internes en matière de dérogation. Le but, c'est de limiter le nombre de questions dérogatoires.

M. BOISNEAU :

Nous avons des dossiers qui font l'objet d'un cofinancement agence/fonds européens. Cela entraîne souvent des problèmes de calendrier et d'harmonisation. Dans la suite des réflexions, il faut voir comment harmoniser les critères et les conditions d'éligibilité.

Mme la Présidente :

Il s'agit effectivement d'un sujet à débattre et à approfondir. Je vous propose, sur suggestion de M. Albert, de reporter ce dossier à la prochaine commission qui se chargera en même temps d'étudier ces questions de dérogation, d'affiner l'approche pour que nous ayons des décisions claires, transparentes et équitables pour tous les dossiers présentés, avec l'information nécessaire pour tous les maîtres d'ouvrage et les collectivités concernées.

Je sou mets au vote cette proposition de report pour ce dossier précis, avec toutes les indications que j'ai précisées par ailleurs. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Nobel Sport SA (Finistère) : prévention des risques de pollution accidentelle et amélioration des process de fabrication des poudres pour limiter les flux de pollution – Recours gracieux.*
- **L'examen de ce dossier est reporté à l'unanimité.**

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant au vote de l'ensemble des dossiers. Je vais procéder dans l'ordre. En matière de politique contractuelle, nous avons quatre contrats territoriaux, cinq avenants de contrats territoriaux et neuf présélections, dont trois prolongations de présélection. Je mets cet ensemble de dossiers concernant la politique contractuelle aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Manche).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-15 du 15 mars 2018.

- *Contrat territorial de l'Escotais, du Long et de la Dême (Indre-et-Loire, Sarthe).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-16 du 15 mars 2018.

- *Contrat territorial d'Aix et Isable (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-17 du 15 mars 2018.

- *Contrat territorial Marais poitevin Lay aval (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-18 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial de restauration et d'entretien de l'Amasse et ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-19 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial de la Coise (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-20 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial milieux aquatiques de la Bonnée (Loiret).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-21 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire, Côte-d'Or).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-22 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial du bassin versant de la baie de Bourgneuf (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
 Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-23 du 15 mars 2018.

- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher, en amont du complexe de Rochebut (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-24 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de l'Aumance et de l'Œil (Allier).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-25 du 15 mars 2018.
- *Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le Modon (Indre).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-26 du 15 mars 2018.
- *Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de la Creuse aval, du Suin et de la Bouzanne (Indre, Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-27 du 15 mars 2018.
- *Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Cher aval (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-28 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant des rivières des Collines du Perche (Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-29 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur la Loire et ses affluents entre la confluence Loire/Borne et la retenue de Grangent (Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-30 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Giennois (Loiret).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-31 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de la Morge et du Buron (Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-32 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

J'aborde maintenant la délibération relative au contrat de Sage nappe de Beauce, à la page 57 du dossier de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat de Sage nappe de Beauce.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-33 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe maintenant aux délibérations relatives à l'attribution des aides particulières ou dérogatoires. Je mets aux voix les huit délibérations qui concernent les collectivités locales, dont cinq relatives à l'assainissement et trois relatives à la ressource en eau potable. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Saint-Brieuc Armor Agglomération (Côtes-d'Armor) : extension de la filière « boues » de la station d'épuration de Moulin Héry à Yffiniac (reprise de décision).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-34 du 15 mars 2018.

- *Commune de Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) : schéma directeur des eaux pluviales (reprise de décision).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-35 du 15 mars 2018.

- *Conseil départemental de Loire-Atlantique : animation relative à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif (année 2017).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-36 du 15 mars 2018.

- *Commune des Ancizes-Comps (Puy-de-Dôme) : reprise de décision dédiée à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-37 du 15 mars 2018.

- *Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme) : reprise de décision dédiée à la restructuration des réseaux d'assainissement.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-38 du 15 mars 2018.

- *SIAEP de Morée, Saint-Jean-Froidmentel (Loir-et-Cher) : sécurisation de la ressource AEP par création d'un forage.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-39 du 15 mars 2018.

- *Commune de Belleroche (Loire) : création d'une unité de reminéralisation, neutralisation de l'agressivité de l'eau des captages Petits Echarmeaux.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-40 du 15 mars 2018.

- *Syndicat mixte du Bonson – Saint-Cyprien (Loire) : construction des usines d'eau potable de Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-41 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons à la page 98 du dossier de séance une délibération qui concerne l'industrie, que je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *EARL pisciculture de Keradennec à Plouénan (Finistère) : traitement des effluents de la pisciculture du Moulin de Tréveil sur la commune de Plouénan.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-42 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons deux délibérations qui concernent les pollutions agricoles :

- financement d'investissements agroenvironnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager (page 99 du dossier de séance) ;
- financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager et validation des projets agroenvironnementaux et climatiques (page 101 du dossier de séance).

Ensuite, nous avons une autre délibération, à la page 4 de votre dossier complémentaire, concernant le financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : plafonnement des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

M. GUTTON :

Ce point complémentaire est tout à fait exceptionnel. En effet, le dossier est présenté sur table sans avoir respecté le délai de préavis de quinze jours. Nous espérons que l'Agence de services et de paiement va retrouver cette année un rythme normal dans la gestion des dossiers.

Dès ce début d'année, nous vous proposons la répartition des crédits Ecophyto et des aides dites SIGC, c'est-à-dire les aides surfaciques agricoles, de façon à ce que les Régions puissent préparer la programmation des crédits pour l'année 2018. C'est la première fois que nous faisons une programmation aussi rapide sur les crédits SIGC.

Puis, un autre point complémentaire porte sur un plafonnement des aides à la demande des autorités de gestion.

Mme REVERCHON SALLE :

Les aides dites SIGC, c'est-à-dire les aides surfaciques aux exploitations agricoles, concernent les mesures agroenvironnementales et la conversion à l'agriculture biologique. L'agence de l'eau cofinance chaque année ces mesures, la plupart du temps avec des fonds FEADER, mais aussi avec des crédits du ministère de l'Agriculture.

La situation actuelle est la suivante. Le ministère de l'Agriculture, en lien avec l'autorité de gestion des fonds européens que sont les conseils régionaux, arrête chaque année des plafonds par exploitation pour éviter de consommer trop vite les maquettes FEADER et pour assurer une certaine équité de traitement entre exploitations agricoles. Jusque-là, l'agence de l'eau n'avait pas formellement statué sur la mise en œuvre de ces plafonds.

Or, depuis plusieurs semaines, nous avons été sollicités par plusieurs autorités de gestion pour nous demander de clarifier ce point relatif à la mise en œuvre des plafonds, côté agence de l'eau. En effet, le risque serait que sur un même territoire, des exploitations agricoles financées par des crédits du ministère de l'Agriculture/FEADER fassent l'objet d'un plafonnement tandis que des exploitations financées par des crédits agence de l'eau/FEADER ne se verraient pas appliquer de plafond, ce qui pose des problèmes d'équité.

Ainsi, il est proposé dans cette délibération que dès lors que des plafonds sont définis par arrêté préfectoral dans une région, dès lors que l'autorité de gestion en fait la demande dans un souci d'équité et dès lors que les notices régionales ne sont pas encore parues – sous réserve du respect de ces trois conditions qui doivent être réunies de façon simultanée – l'agence de l'eau propose d'appliquer les mêmes plafonds que le ministère de l'Agriculture. En effet, tout cela est déjà discuté dans chaque instance régionale. Des arrêtés régionaux fixent des plafonds, quoiqu'ils puissent être différents d'une région à une autre.

La délibération contient deux articles qui suggèrent :

- de plafonner le montant des aides de l'agence de l'eau attribuées aux exploitations agricoles pour les mesures agroenvironnementales MAEC et pour la bio, que ce soit le maintien ou la conversion à l'agriculture biologique, à la fois dans les contrats territoriaux et dans le cadre d'Ecophyto ;
- d'appliquer les plafonds du ministère de l'Agriculture quel que soit le cofinanceur, dispositif FEADER ou ministère de l'Agriculture, si les trois conditions sont bien respectées, c'est-à-dire que les plafonds sont définis par arrêté du préfet de région, que les notices ne sont pas encore parues et que l'autorité de gestion nous en fait la demande.

Il s'agit finalement de se caler sur les choix qui sont faits dans chacune des gouvernances régionales.

Mme la Présidente :

Nous avons débattu de ce point lors de la réunion du bureau. Le sujet est assez complexe, comme toutes ces questions de versement d'aide sur les mesures agroenvironnementales ou autres. Y a-t-il des interventions ?

Mme SCHAEPELYNCK :

Cela nous semble être une mesure bonne et équitable. D'ailleurs, certaines Régions avaient déjà appliqué ces plafonds. Cela va dans le bon sens de la clarification des positions.

M. GERAULT :

J'étais même effaré de constater qu'il n'y avait pas de plafonnement. Nous avons des plafonds différents en fonction du type de recettes, ce qui me paraît totalement aberrant sur le plan de la gestion des mesures environnementales et climatiques, de la bonne gestion des fonds publics et de la cohérence des politiques publiques.

Il a été souligné l'importance des plafonds mis en place par l'Etat. Cependant, il ne faut pas oublier que les organismes de gestion des MAEC, ce sont les Régions. Il existe certainement des leviers entre les aides de l'Etat, des Régions, de l'agence et les fonds européens. Toutefois, la coordination s'effectue avec l'ensemble des partenaires. J'entends bien qu'il ait l'arrêté. En même temps, en phase de définition des plafonds, les organismes de gestion ont leur mot à dire sur ces sujets, avec les partenaires du monde agricole.

M. NOYAU :

Il faudrait, avant d'intervenir en plénière, que nous fassions un travail de fond pour clarifier précisément la situation dans les régions en termes de participation aux MAE. Hier encore, dans les régions, il n'y avait pas de plafonnement.

Mme REVERCHON SALLE :

Certains conseils régionaux sont, eux-mêmes, des cofinanceurs en face du dispositif FEADER. Or, le FEADER ne plafonne pas ; ce sont les cofinanceurs nationaux qui plafonnent. Si dans une région, il n'y a pas d'arrêté régional avec des plafonds du ministère de l'Agriculture, et si par ailleurs le conseil régional n'intervient pas en tant que cofinanceur, ce qui est le cas dans certaines régions, il n'y a pas de plafond. A mon avis, cette situation ne se présente pas parce que maintenant, dans toutes les régions, il y a des plafonds du ministère de l'Agriculture.

M. NOYAU :

Cela fait une distorsion de traitement entre les régions.

Mme REVERCHON SALLE :

Non, justement, parce que les fonds européens sont décentralisés ; il y a une politique régionale qui est affirmée.

Mme la Présidente :

Il s'agit d'un vaste débat, d'autant plus que l'élaboration d'une PAC (politique agricole commune) à l'horizon 2020 va rebattre les cartes probablement sur un certain nombre de sujets, dont celui-là.

M. GERAULT :

C'est un sujet qui fait le lien avec la préparation du 11^e programme. Cela interroge sur les politiques publiques et sur la gestion des fonds. Le fait que sur un même territoire, avec les mêmes types de mesures, il puisse y avoir en fonction de l'apport (Etat, Région ou agence de l'eau) des plafonds différents sur des exploitations, ce n'est plus une question de distorsion entre les territoires mais de bonne gestion des fonds publics et de cohérence des politiques publiques. Comment peut-on expliquer que sur un territoire, il n'y ait pas de plafond alors que sur un autre, il y en a ? Ce n'est pas simplement une caractérisation du territoire, mais surtout, une caractérisation des fonds qui financent les politiques, ce qui n'a aucun sens.

Mme la Présidente :

Ce sont des sujets qui vont se poser de façon très aigüe dans les deux ou trois années qui viennent. S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts aux voix trois délibérations, c'est-à-dire les deux qui concernent les financements d'investissement, et la troisième qui vient d'être présentée et discutée et qui figure dans votre dossier complémentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement d'investissements agroenvironnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-43 du 15 mars 2018.

- *Financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager et validation des projets agroenvironnementaux et climatiques.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-44 du 15 mars 2018.

- *Financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto – Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-61 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe maintenant à deux délibérations qui concernent la gestion des eaux (page 105 et page 107) et à quatre délibérations sur les milieux aquatiques (pages 108, 109, 110 et 111). Je soumetts au vote ces six délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (Côtes-d'Armor) : reprise de décision d'aide relative à la mise en place de neuf compteurs de sectorisation et quatre réducteurs de pression sur le territoire de Pontrieux.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-45 du 15 mars 2018.

- *Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole (Loire) : reprise de décision d'aide caduque relative au schéma directeur eau potable sur le territoire du SCOT Sud Loire.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-46 du 15 mars 2018.

- *Blanc Aero Technologie SAS (Côtes-d'Armor) : nouvelle réserve incendie avec l'effacement de l'ouvrage du moulin du Jouguet.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-47 du 15 mars 2018.

- *Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents – SYMISOA (Loire) : restauration de ripisylves et mise en défens des berges sur le Sornin médian, sur le Chardonnet médian et aval (reprise de décisions d'aide caduques).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-48 du 15 mars 2018.

- *Syndicat mixte des Marais mouillés des Deux-Sèvres (Deux-Sèvres) : travaux de restauration de ripisylves dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques zones humides (CTMAZH) des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-49 du 15 mars 2018.

- *Conservatoire des espaces naturels de Poitou-Charentes (Vienne) : acquisition foncière du site des étangs de Baro par rétrocession SAFER.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-50 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe à présent à une délibération « information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement », page 112 de votre dossier.

M. GOUSSET :

Je suis étonné de l'ampleur du dépassement sur ce dossier, avec un plafond à 66.000 € et un coût de l'opération à 173.000 €. Je suis interloqué par ce montant. J'aurais voulu avoir quelques explications.

M. GUTTON :

Ce n'est pas la première fois qu'Eau et Rivières de Bretagne sollicite un déplaçonnement. La plupart des structures qui déposent des dossiers sur ces dispositifs sont des structures départementales ou infra-départementales. Eau et Rivières de Bretagne est la seule structure qui a une dimension supra-départementale, en l'occurrence régionale, et qui travaille sur les quatre départements bretons. C'est pour cela que déjà l'année dernière, le conseil d'administration avait accepté un déplaçonnement sur ce dispositif.

M. ROUSSEAU :

Il s'agit d'une association fleuron du bassin Loire-Bretagne. C'est à nous de ne pas être trop restrictifs. Il faut encourager la vie associative. Quand l'agence va s'engager dans des histoires de Sdage et d'état des lieux, Eau et Rivières de Bretagne répondra toujours et accomplit un gros travail en Bretagne. Nous avons besoin de citoyens militants. J'en suis un d'ailleurs.

Mme la Présidente :

Je vous remercie pour ce vibrant plaidoyer à l'engagement citoyen qui nous concerne tous. Je soumetts aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Eau et Rivières de Bretagne – Programme d'action 2018 dans le cadre de la convention-cadre pluriannuelle (2017-2018) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne.*
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-51 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe à présent aux questions diverses. Je retire le dossier Nobel Sport SA qui est à la page 117 de votre dossier. Je mets aux voix les six délibérations restantes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Régie port de plaisance de La Rochelle (Charente-Maritime) : prolongation exceptionnelle de décision d'aide relative au suivi de la qualité écologique des eaux littorales : point caractéristique de la zone des Minimes – Programme 2015-2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-52 du 15 mars 2018.

- *Grand port maritime de La Rochelle (Charente-Maritime) : prolongation exceptionnelle de décision d'aide relative au suivi de la qualité écologique des eaux littorales.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-53 du 15 mars 2018.
- *Commune d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir) : pose d'équipement fixe de comptage pour la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-54 du 15 mars 2018.
- *SIAEP de la presqu'île de Rhuys (Morbihan) : réseau de transfert d'effluents du bassin versant Sucinio/Penvins vers la station de Kergorang.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-56 du 15 mars 2018.
- *Commune de Monterblanc (Morbihan) : extension du réseau eaux usées secteurs de Kerbelaine et Norvais.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-57 du 15 mars 2018.
- *Commune de Montaignut-en-Combraille (Puy-de-Dôme) : restructuration des réseaux d'assainissement – Recours gracieux.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-58 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Nous passons à l'appel à initiatives 2017-2018 pour la biodiversité : propositions faites au conseil d'administration pour la sélection des initiatives reçues.

Mme REVERCHON SALLE :

Je vais vous présenter les éléments relatifs à cet appel à initiatives, en vous rappelant le contexte de lancement. Il s'agissait en 2016 – à la suite de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages – de voir comment l'agence de l'eau pouvait inscrire son intervention sur des sujets de biodiversité, sachant qu'elle intervenait déjà largement dans le domaine de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides. Un premier appel à initiatives lancé en 2016 avait permis de sélectionner 54 projets pour 3 M€.

Pour le lancement de ce nouvel appel à initiatives, nous sommes repartis sur la même enveloppe de 3 M€, avec un montant d'aide maximal de 80 %. En matière de calendrier, les dossiers sont à déposer entre octobre et janvier pour que les initiatives puissent émerger. Les porteurs de projets étaient les mêmes que pour le premier appel à initiatives. Nous avons rajouté la possibilité pour les acteurs économiques d'émarger à cet appel à initiatives.

Les milieux concernés sont également les mêmes, c'est-à-dire ceux liés aux milieux aquatiques et humides qui sont le cœur d'intervention des agences de l'eau. Nous avons élargi aux milieux marins mais en restant dans une frange relativement littorale puisqu'il s'agit de ne pas aller au-delà de 1,6 km au large, en intervenant uniquement dans les zones Natura 2000 en mer au titre des habitats marins.

Nous avons insisté, par rapport au premier appel à initiatives, pour que les dossiers présentent cette fois-ci à la fois un volet « études » mais surtout un volet « travaux de restauration et actions concrètes ». Nous avons reçu 83 initiatives pour un montant total de 5,4 M€. Les deux régions qui arrivent en tête sont la Bretagne et les Pays de la Loire. En effet, elles ont une frange littorale importante, avec des dossiers qui émergent au titre du milieu marin.

Comment les sélections ont-elles été opérées ? Il y a eu une première analyse des initiatives par les services de l'agence. Ensuite, dans chaque région, un comité de sélection régional comprenant les services de l'agence, la DREAL, l'Agence française pour la biodiversité et les conseils régionaux a classé les initiatives éligibles. Il y a eu ensuite un comité de sélection du niveau bassin. Nous en avons rediscuté en commission des aides le 28 février 2018.

Ainsi, nous vous soumettons aujourd'hui au conseil d'administration les 49 initiatives qui ont été sélectionnées à la suite de ces différentes instances pour un peu moins de 3 M€. Sur ces 49 initiatives sélectionnées, 50 % portent sur des secteurs de tête de bassin versant. Ce fut déjà le cas lors du précédent appel à initiatives. Puis, nous avons 33 % des dossiers qui portent sur les milieux marins et littoraux. Nous souhaitons vraiment avoir des dossiers de ce volet dans ce second appel à initiatives.

Vous aurez aujourd'hui à statuer sur les initiatives à retenir. Ensuite, nous aurons à informer les porteurs de projets de la décision du conseil d'administration si leur initiative est retenue ou pas. Puis, nous inviterons ceux dont l'initiative est retenue à déposer assez vite leur demande d'aide pour que nous puissions les traiter avant la fin du 10^e programme.

Vous avez une délibération dans votre dossier qui vise à statuer sur le fait de sélectionner ces 49 initiatives pour un montant d'aide maximal de 2.951.042 € et d'autoriser les maîtres d'ouvrage à déposer leur demande d'aide.

M. BURLOT :

C'est la première fois que j'assiste à un conseil d'administration parce que je n'ai jamais été membre. C'est intéressant. En fait, personne ne sait comment cela fonctionne à part ceux qui y sont. Vous poseriez la question à des membres du comité de bassin, ils ne savent pas. Cela me rappelle l'effort que nous devons faire de clarification et de compréhension dans l'organisation de nos instances.

J'ai demandé la parole à Mme la présidente parce que je vais déjeuner avec le préfet Falcone. Nous avons des choses à nous dire, notamment concernant les contraintes financières. M. Gérault va vous parler longuement du 11^e programme et de son élaboration. D'ailleurs, je félicite les uns et les autres, ainsi que les services de l'agence, du beau travail qui est réalisé.

Nous faisons face à une contrainte financière énorme, soit - 100 M€ par an à peu près. Même avec beaucoup de rigueur et de bonne volonté, je peux vous assurer que nous allons nous faire malmener sur le terrain. C'est déjà le cas d'ailleurs. Je reçois un nombre de courriers impressionnant. Vous avez sans doute, les uns et les autres, été sollicités dans les mêmes termes. Il faut que nous y prêtions attention.

J'ai rencontré mes collègues des autres bassins à Dijon il y a quelques jours. Nous avons convenu de rencontres communes et de demandes de rendez-vous auprès du ministre Hulot et auprès du Premier ministre pour faire état de la situation. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponses. Je vais encore en reparler au préfet Falcone. Il y a urgence à ce que nous puissions connaître la ligne à tenir sur les futures lois de finances. Effectivement, tout va arriver en même temps, à savoir le 11^e programme, la renégociation de la PAC avec le Brexit, la révision du Sdage, la mise en place de la GEMAPI pour les collectivités territoriales, les prises de compétence de la loi NOTRe et j'en passe. Nous avons intérêt à nous y préparer.

En tout cas, sachez que j'apprécie beaucoup la rigueur de travail du conseil d'administration et la qualité des documents qui sont transmis. Il y a un véritable travail de la part des services pour faire les choses suivant les règles. De toute façon, nous sommes tous dans la même barque. Aujourd'hui, nous devons effectivement faire mieux avec moins d'argent public. Nous devons trouver de nouvelles formes de cohérence et de coopération entre nos finances.

Nous évoquons tout à l'heure les MAEC. Comment aborder la question des MAEC sans parler avec la profession agricole et les Régions ? Ce n'est pas possible. Il faut que l'agence apprenne à discuter avec ses partenaires. L'ancien préfet avait d'ailleurs proposé à l'époque que l'on organise

une réunion de travail avec des présidents de régions pour parler de la PAC et de l'interaction entre la PAC et le programme de mesures. Cela ne s'est pas fait. Toutefois, nous avons plus que jamais besoin de réfléchir ensemble.

Mme la Présidente :

Je vous remercie pour ces messages qui appellent à la concertation ainsi que pour les compliments concernant la rigueur de travail du conseil d'administration. En tout cas, tous les membres et moi-même avons à cœur de travailler en étroite coopération et collaboration, ce qui est déjà le cas d'ailleurs, avec le comité de bassin.

M. GUTTON :

Pour réagir aux propos de M. Burlot, nous pouvons certainement nous améliorer dans le travail avec nos partenaires. Je ne sais pas d'ailleurs s'il y a beaucoup d'exemples d'établissement public qui travaille avec autant de partenaires sur les territoires et qui a autant de contractualisation avec l'ensemble des collectivités du bassin.

Nous avons des coopérations étroites avec les conseils régionaux. M. Burlot le sait particulièrement parce que c'est sans doute en Bretagne que la coopération est la plus forte, quoique nous la déclinions en Pays de la Loire, en région Centre ou en Nouvelle-Aquitaine. C'est moins vrai dans d'autres régions. Cela fait cinquante ans que les agences de l'eau travaillent avec les départements. Nous avons 373 contrats territoriaux. Nous contractualisons parfois avec une seule collectivité. Il m'est également arrivé de signer des contrats avec dix-huit partenaires. C'est exemplaire.

Avec les évolutions institutionnelles, il faut que les services de l'agence adaptent les partenariats avec les acteurs qui montent en puissance, à savoir les régions, les communautés de communes, les métropoles et les communautés d'agglomération.

M. LE BESQ :

Dans les tableaux qui affichent les initiatives retenues, à la page 128, je vois que le montant de l'opération pour la commune de Trébeurden est de 790 000 € alors que le montant retenu est de 76 000 €. Je me dis qu'il doit y avoir une petite erreur dans le calcul.

Mme REVERCHON SALLE :

Il n'y a pas d'erreur parce que nous intervenons à 80 % maximum dans les plans de financement. Il existe des projets avec d'autres financeurs. En l'occurrence, c'est le montant sollicité dans le cadre de l'initiative.

M. DORON :

Je veux rappeler à mes collègues que par rapport à l'observation qui était faite l'an passé sur la mobilisation de notre réseau de structures associatives, il y a eu un petit effort de fait même si nous avons d'autres partenariats avec l'agence. Certes, ce n'est pas la peine de multiplier non plus parce qu'en l'occurrence, nous sommes dans un souci de recherche de cohérence de l'action menée, notamment à travers l'accord-cadre qui unit nos structures à l'agence.

Par contre, j'avais une interrogation de fond sur le fait que certains projets puissent être portés par des établissements publics. C'est peut-être le signe que localement, nous n'avons pas pu mobiliser une maîtrise d'ouvrage différente sur ces aspects. J'estime que ce n'est pas la vocation première des établissements publics de porter des maîtrises d'ouvrage sur ces opérations. En tout cas, cela m'a interpellé. Il y a l'ONF. Il y en avait un pour l'ONCFS mais cela a été rejeté.

Mme REVERCHON SALLE :

Nous avons effectivement deux dossiers de l'ONF qui intervient en forêt domaniale, donc personne ne peut intervenir à sa place.

M. ROUSSEAU :

C'est une interrogation par rapport aux dossiers qui sont rejetés. L'association Bretagne vivante avait plusieurs demandes. C'est une association bretonne spécialisée sur la mer, à la différence d'Eau et Rivières de Bretagne. Ils ont deux projets importants qui ont été rejetés. J'ai eu la présidente de l'association qui m'a assuré avoir bien travaillé sur ces projets. J'aurais aimé avoir une explication concernant le rejet de ces deux projets. Il y en a un qui concernait les îlots de Bretagne : mise en place d'un réseau de protection et de gestion sur les sites insulaires et le littoral breton.

M. GUTTON :

Comment la présidente est-elle informée de la décision du conseil d'administration ? Elle ne peut pas puisque le conseil d'administration n'a pas délibéré.

M. ROUSSEAU :

Personne ne l'a informée, c'est bien clair.

Mme REVERCHON SALLE :

Tout est très transparent. Nous avons transmis un tableau qui donne les motifs qui font que certaines initiatives ne sont pas retenues. En tout cas, une initiative n'est pas éligible parce que soit elle ne comporte qu'un volet « études », soit le projet était carrément hors cadre, c'est-à-dire que cela ne concernait pas la biodiversité. Je vous donnerai les motifs dans quelques instants pour les deux dossiers en question.

M. ALBERT :

J'avais justement demandé à ce que l'on mette en ligne les motifs au regard du nombre de refus qui pouvait susciter certaines interrogations. Nous avons toutes les explications sur l'extranet.

M. GUTTON :

M. Albert avait justement insisté sur l'argumentaire que nous développerons dans les courriers mais une fois passé le conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Je suggère que les explications plus précises soient données tout à l'heure.

M. NOYAU :

Nous demandons également une explication sur les raisons des refus.

M. GUTTON :

M. Albert a été, de façon anticipée, le porteur de votre demande dans la foulée de la commission des aides. Le tableau a bien été mis sur l'extranet pour que l'ensemble des administrateurs dispose bien de ces éléments dans le délai le plus court.

Mme la Présidente :

En tout cas, ces tableaux sont transmis et chacun aura les explications nécessaires. C'est important effectivement de connaître les raisons qui ont conduit à cette sélection.

M. GUTTON :

De toute façon, dans un appel à projets, les dossiers sont pris dans la limite de l'enveloppe. Il y a forcément des exclus.

Mme la Présidente :

Ces précisions étant apportées, je sou mets au vote cette délibération concernant la sélection des 49 initiatives en question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Appel à initiatives 2017-2018 pour la biodiversité : initiatives sélectionnées par le conseil d'administration.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-59 du 15 mars 2018.

**PROTOCOLE D'ALLIANCE
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA BIODIVERSITÉ »**

Point n°11 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON SALLE :

L'objectif de cette courte présentation, c'est de vous présenter une initiative qui s'appelle Territoires engagés pour la biodiversité, conjointement portée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et par Régions de France, et qui s'inscrit dans le contexte de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Nous avons, en matière de biodiversité, des compétences qui sont partagées avec des Régions qui sont chefs de file sur la biodiversité. Au regard de la dégradation de la biodiversité, l'objectif collectif est d'arriver à mobiliser au mieux l'ensemble des acteurs, les collectivités au premier chef, sur des actions en faveur de la biodiversité.

Le ministère et Régions de France ont souhaité coucher sur le papier, dans ce qu'ils appellent un protocole d'alliance, cette initiative pour favoriser l'engagement des territoires pour la biodiversité. Concrètement, il s'agit de faciliter l'émergence de projets de territoire venant de collectivités, de labelliser ces territoires engagés pour la biodiversité pour qu'ils puissent, en fonction des financeurs potentiels et des programmes d'intervention, bénéficier de financements.

L'idée en 2018, c'est d'initier la démarche, de capitaliser les premiers résultats et de voir si tout cela ne peut pas essaimer pour qu'à terme, collectivement au niveau national, il y ait une prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles.

L'agence de l'eau n'est pas novice en matière de biodiversité. Nous intervenons beaucoup dans le domaine, notamment sur les milieux aquatiques et humides. Nous avons déjà des interventions très territorialisées qui rassemblent des territoires engagés pour la biodiversité, notamment au travers de notre politique territoriale relative aux milieux aquatiques. De ce fait, nous ne sommes plus très loin, pour certains, de la labellisation « Territoires engagés pour la biodiversité » au sens du ministère et de Régions de France.

Le ministère nous invite à nous inscrire dans cette initiative, non pas pour en faire un objet propre de financement mais pour dire que l'agence de l'eau soutient l'initiative « territoires engagés dans la biodiversité ». Elle le fait par un soutien financier aux projets labellisés répondant aux objectifs de son programme d'intervention et dans le respect de ses modalités d'intervention.

Par ailleurs, il est prévu un document additionnel au protocole d'alliance entre Régions de France et le ministère, qui permet de préciser comment les agences de l'eau s'inscrivent dans cette initiative.

Il est proposé dans la délibération d'autoriser le directeur général à traduire cet engagement par la signature du document additionnel et de rendre compte au conseil d'administration du protocole signé. Le protocole d'alliance national devrait être signé prochainement.

M. GERAULT :

Je voudrais savoir comment cette délibération entre en cohérence avec le travail de la commission du 11^e programme que je vais vous présenter juste après, notamment pour le lien avec la biodiversité sèche. Nous avons bien acté le principe que dans une logique de contrainte – il est important de le rappeler pour éviter la confusion – et dans le contexte budgétaire qui était le nôtre, nous avons fait le choix de limiter, voire de ne pas aller sur la biodiversité sèche. Je voudrais que le directeur général puisse nous rassurer que cette remarque est prise en compte. C'est bon que ce soit aussi marqué dans la délibération.

Mme la Présidente :

Je lis sur l'écran que cela doit répondre aux objectifs du programme d'intervention. Il me semble qu'il n'y a pas de souci là-dessus. L'agence de l'eau garde le libre choix de ce qu'elle soutient en son nom. Il me semble qu'il n'y ait pas de contradiction.

M. GUTTON :

C'est exactement cela. De toute façon, c'est la règle. L'agence de l'eau ne peut pas intervenir en dehors du cadre qui est son programme d'intervention. Si nous voulions y déroger, il faudrait que nous revenions devant vous, et même pour certains sujets, devant le comité de bassin. Nous veillons systématiquement à chaque fois que nous sommes sollicités, et dans toutes les conventions que nous signons, à bien préciser que nous ne pouvons intervenir que dans le cadre de notre programme d'intervention.

Je cite un exemple récent. Nous avons été sollicités pour financer le désenvasement de la Rance. Nous avons été amenés à indiquer au ministère, mais également au préfet de région Bretagne, qu'en tout état de cause, si nous voulions intervenir sur ce sujet, il faudrait revenir devant le comité de bassin pour modifier notre 10^e programme d'intervention puisqu'aujourd'hui, celui-ci ne nous le permet pas.

M. ALBERT :

Ce qui me gêne, c'est que l'on prenne une délibération aujourd'hui. Par contre, nous n'allons pas forcément la prendre sur la position en matière de biodiversité sèche. Il faut que ce soit en coordination l'un avec l'autre.

Mme la Présidente :

Certes mais c'est conforme aux objectifs du programme d'intervention qui ne sont pas explicités.

Mme REVERCHON SALLE :

Pour clarifier, nous pouvons mettre dans la délibération : « projets labellisés répondant au programme d'intervention » au lieu de « projets labellisés répondant aux objectifs de son programme d'intervention ». Ce n'est pas une histoire d'objectifs. Nous avons un programme d'intervention, nous nous inscrivons dedans. Nous ne sommes pas à côté.

Mme la Présidente :

Cette précision rassurera sans doute tout le monde.

M. DORON :

J'avais une question de forme. Le protocole qui doit être signé n'a pas été porté à notre connaissance, encore moins le document additionnel qui doit intéresser les agences. Je suis un peu embarrassé pour me positionner. Certes, j'ai entendu les éléments de débat concernant le fait que nous devons impérativement respecter les orientations du 11^e programme à venir. Néanmoins, je suis un peu embarrassé par la méthode. J'aurais souhaité pouvoir disposer en documents annexes du protocole qui est en cours de signature et du contenu du document additionnel qui va intéresser les agences avant de me prononcer.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Le document du protocole a été diffusé dans d'autres instances. Cette initiative surprend. Cependant, il n'y a rien de plus léger et de moins contraignant que cette initiative TEB en termes d'expérience de processus d'appel à projets. C'est un engagement. Le protocole a été conclu entre le MTES et Régions de France. La date pour la signature entre le ministre et le président de Régions de France n'est pas encore fixée à ce stade. Toutefois, le texte est tout à fait stabilisé et peut vous être diffusé. Il l'a été au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité cette semaine ainsi que dans d'autres agences de l'eau.

L'idée, c'est simplement de mettre en synergie et de valoriser toutes les initiatives territoriales prises par les collectivités sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Cela n'a aucun aspect contraignant d'obligation de financement. C'est juste la volonté – au regard des nouvelles compétences des Régions sur l'ensemble des schémas régionaux, notamment le SRADDET – de mettre en valeur les initiatives prises en faveur de la biodiversité. Elles sont labellisées. Elles sont mises en commun. Il y a de la capitalisation et des échanges là-dessus, sans aucune contrainte sur les financeurs et sur les initiatives qu'ils peuvent avoir chacun dans leur programme de financement. L'engagement qui est sollicité auprès du conseil d'administration, c'est de dire que les financements qui sont décidés actuellement pourront faire l'objet de projets labellisés Territoires engagés pour la biodiversité.

Vous aurez le protocole. Même s'il n'est pas encore signé, vous constaterez l'absence d'éléments contraignants. Il existe des projets de territoire actuellement soutenus par l'agence de l'eau qui peuvent, sans problème, s'engager dans cette dynamique.

M. DORON :

La réponse qui est faite ne me satisfait pas pleinement. On tente de nous rassurer sur l'aspect financier. Je crois que c'est un problème de méthode tout simplement. Pour moi, il n'est pas question de me prononcer sur un document dont je n'ai pas pu prendre connaissance, que ce soit le protocole ou le document additionnel concernant les agences. Je souhaite que cette question soit renvoyée à un prochain conseil d'administration quand nous aurons l'ensemble des éléments.

Mme la Présidente :

C'est surtout un signe donné. Je comprends vos craintes et les critiques sur la méthode. Néanmoins, je pense que toutes les assurances ont été données.

Je sou mets au vote cette délibération qui figure à la page 310, en intégrant les précisions apportées sur la cohérence avec le programme d'intervention défini par l'agence. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

- *Initiative Territoires engagés pour la biodiversité (TEB).*
- **Adoptée à la majorité (22 voix pour et 9 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-60 du 15 mars 2018.

M. GUTTON :

Nous transmettrons les documents aux administrateurs.

PREMIERE VERSION DU PROJET DU 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION

Point n°9 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je ne vais pas vous rappeler dans le détail tout le planning des réunions des instances qui sont conséquentes jusqu'au vote conforme par le conseil d'administration et par le comité de bassin de ce 11^e programme qui devra intervenir le 4 octobre. L'objectif aujourd'hui, c'est d'acter le plus possible d'éléments de cadrage, qu'ils soient approuvés très majoritairement, voire consensuellement ici de façon à ce que les travaux puissent se poursuivre dans les meilleures conditions dans les réunions à venir de commissions et de conseil d'administration.

Je donne la parole à M. Géralt qui va nous présenter l'état des lieux des travaux et les propositions qui pourraient être soumises, discutées et adoptées aujourd'hui.

M. GERALT :

D'abord, je remercie les personnes qui ont assisté aux commissions. La commission Finances et Programmation du comité de bassin, la commission Budget et Finances du conseil d'administration et la commission Programme du conseil d'administration se sont réunies pour travailler conjointement le 11^e programme.

Je vous remercie, Mme la présidente, de faire en sorte qu'au fil de l'eau, nous puissions valider le maximum de choses pour avancer ensemble, le plus loin possible, avant de passer à l'étape suivante. C'est important, en tant que président de la commission Programme, que nous ayons un échange avec le conseil d'administration pour s'assurer que le chemin que nous prenons est le bon.

Lors de la réunion du mois de février, nous avons adopté un préalable, un cadre et un principe. Le préalable est celui que vous avez rappelé à plusieurs reprises ce matin. Il faut effectivement le rappeler pour éviter une confusion. Nous sommes dans une contrainte financière qui nous est imposée par l'État. Dans le document-cadre, il y aura sans doute un préalable qui rappellera ce contexte budgétaire.

Puis, nous avons un principe de responsabilité de gestion du 11^e programme. Nous avons également un principe qui est celui où nous sommes contraints par un cadre budgétaire qui nous a été imposé et que nous subissons d'une certaine manière, avec la particularité par rapport au 10^e programme d'une baisse de nos niveaux d'intervention de près de 30 %, c'est-à-dire pratiquement entre 90 M et 100 M€ d'intervention en moins chaque année.

Je vous rappelle le contexte :

- un plafond de recettes de 2,1 Md€ pour les six agences ;
- une contribution à l'État de 300 M€ pour les six agences ;
- un planning serré.

C'est une des raisons pour lesquelles nous voulions valider un certain nombre d'éléments devant le conseil d'administration. Nous avons une contrainte qui est celle du mois d'octobre par rapport à la mise en œuvre en 2019. Nous serions probablement amenés à vous proposer, en tout cas les membres des trois commissions, des réunions complémentaires si nous voulons avancer et travailler plus en détail, notamment au mois de juin et juillet.

Cette réunion du 27 février avait trois objectifs :

- étudier la construction d'une première maquette financière ;
- aboutir sur le dispositif de solidarité territoriale urbain/rural ;
- commencer à rentrer dans le document du 11^e programme, avec la trame ainsi que quelques éléments sur lesquels nous avons délibéré et que nous vous proposerons tout à l'heure de valider.

Concernant la maquette financière, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 396 M€ par an pour le 10^e programme avec les avances. Sur le 11^e programme, nous passons à 292,5 M€ par an, soit une baisse de près de 100 M€.

Quatre scénarios sont proposés. C'est un élément qui était extrêmement fort au mois de février. Dans notre méthode de travail, il faut faire en sorte d'avancer marche par marche. Il ne servait à rien de rentrer dans le détail du 11^e programme si nous n'étions pas en mesure de définir les grands équilibres et c'était l'objectif de cette première réunion.

Avant de rentrer dans les scénarios, je précise que nous avons acté un principe qui était de dire qu'il fallait que les taux d'intervention restent incitatifs pour maintenir une dynamique des interventions, ce qui suppose de fait une plus forte sélectivité au regard de la contrainte financière. A partir de là, nous avons examiné les quatre scénarios.

Le premier scénario proposé, c'est le scénario 0. C'est facile. On rabote les trois domaines : le fonctionnement (domaine 1), le petit cycle de l'eau (domaine 2) et le grand cycle de l'eau (domaine 3). Puis, on fait une règle de trois. Très honnêtement, c'est un scénario qui très vite a été repoussé pour deux raisons.

D'abord, il y a de fait un effet levier qui sera moins fort. Nous allons restreindre l'ambition et la priorisation de nos politiques. Ainsi, nous risquons d'être beaucoup moins incitatifs et de ne pas répondre aux objectifs.

Par ailleurs, on s'est dit aussi – et c'est l'objet même du conseil d'administration de l'agence de l'eau – qu'il fallait définir des priorités et une politique et donc choisir, avec ce que cela suppose de difficulté mais aussi de noblesse, dans le sens où nous pourrions avoir les leviers de la future politique du 11^e programme.

Ce scénario 0 a été rejeté à l'unanimité dès le départ.

Ensuite, le scénario 1 avait une spécificité qui saute aux yeux. En gros, le domaine 2 qui est plutôt fléché sur les collectivités locales était extrêmement impacté (60 % de baisse), avec le but noble qui consistait à se concentrer sur les objectifs du Sdage (domaine 3).

Très vite, le scénario 1 a été également rejeté, notamment à la suite de l'intervention des collectivités, mais pas uniquement, qui estimaient que nous ne pouvions pas proposer un tel scénario alors que finalement, les collectivités, via les citoyens, sont les principaux financeurs par le biais des redevances. Deuxièmement, dans le contexte actuel où il existe un effet levier des politiques publiques, nous ne pouvions pas retenir ce scénario 1 qui paraissait aller en opposition avec la réalité de ce que l'on vivait sur le terrain.

Les deux scénarios qui vous sont proposés (scénario 2 et scénario 3) avaient pour objectif de trouver un équilibre tout en affichant une prise en compte du domaine 1 qui est réduit et contraint. Nous sommes devant une situation de contrainte en termes de personnel notamment qui est assez significative (12,5 % en moins dans les cinq ans qui viennent). Par ailleurs, un effort important du domaine 2 nous laisse une opportunité d'intervention auprès des collectivités locales. Puis, nous avons un domaine 3 qui subit moins que le domaine 2 l'effort, au principe que le grand cycle de l'eau correspond aux objectifs du Sdage notamment.

Sur les grandes enveloppes, nous ne serions pas à 92 M€ mais à 95 M€ et à 125 M€. Dans les grandes lignes, les principes sont ceux-là. C'est une première proposition que nous souhaitons éventuellement partager avec le conseil d'administration pour bien nous assurer que nous sommes en phase sur ce point. Nous irions vers cet équilibre (70 M€, 92 M€ et 130 M€ d'euros à peu près) avec la conclusion suivante qui a été adoptée à la majorité. Il y a eu quelques abstentions mais de mémoire, il n'y avait pas eu de vote contre. C'est vous dire le consensus qui s'est dégagé pour ce premier point important qui définit les cadres d'intervention.

Mme la Présidente :

C'est important à ce stade sur ce scénario global d'avoir un temps de discussion. Nous aborderons ensuite le point sur la solidarité urbain/rural et en bloc les aspects structurants du programme. C'est important d'avoir un débat sur le scénario global de façon à ce que nous puissions déjà l'acter s'il rencontre une majorité de suffrages.

M. GOUSSET :

J'ai l'impression que ce qui est proposé d'être maintenu pour le domaine 1 ne subit pas la baisse de 26 %. Par conséquent, on reste sur le domaine 1 à valeur constante.

M. GERAULT :

Le débat que nous avons eu, c'était une baisse de - 3 % pour le domaine 1.

M. GOUSSET :

C'est présenté comme une baisse homogène de tous les domaines alors que ce n'est pas le cas.

M. GERAULT :

C'est le scénario 0 qui a été rejeté.

M. GOUSSET :

Certes mais même dans le scénario 0, il n'y avait pas une baisse homogène. Il faut faire attention à ce que l'on dit sur cette question. Le domaine 1 est exclu de la baisse. Il faut que l'on en soit bien conscient.

M. GERAULT :

Le principe initial, c'est que le domaine 1 est sanctuarisé à - 3 %. Concernant les marges de manœuvre sur ce domaine – nous avons eu un débat – nous considérons que ce n'était pas envisageable d'aller plus loin si nous voulions maintenir un niveau d'accompagnement qui correspond aux missions de l'agence de l'eau.

M. GUTTON :

Nous verrons d'ailleurs à la fin du 10^e programme que nous n'aurons pas utilisé la totalité des enveloppes du domaine 1. Nous allons basculer dans l'année 2018 ce qui reste vers les domaines 2 et 3 puisque nous sommes en fongibilité asymétrique. Nous proposerions la même démarche sur le 11^e programme. Évidemment, nous allons être très attentifs et rigoureux dans la gestion à la fois des moyens de fonctionnement et des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau. En l'occurrence, nous avons des marges de manœuvre en termes de marché public et de « doublonnement » sur certains réseaux territoriaux. Tout sera fait pour ne pas atteindre le montant affiché pour le domaine 1.

M. DORON :

J'ai bien entendu le souci qui a été exprimé par le rapporteur. La commission relative au milieu naturel se réunit le 20 mars prochain. Elle aura à se positionner et à apporter un éclairage particulier, notamment dans le cadre du domaine 3.

Chacun sait le cadre contraint. J'ai bien noté que le domaine 1, c'est aussi un problème de moyens. Toutefois, nous avons une obligation de résultat par rapport à l'atteinte du bon état écologique des eaux. Les deux facteurs limitants – notamment pour la Bretagne mais c'est valable aussi pour d'autres bassins – c'est la pollution diffuse et l'hydromorphologie. Nous sommes à peine à 33 % des masses en bon état à l'issue de l'état des lieux. De réduire des objectifs – j'ai noté – 21 % ou – 15 % suivant le scénario (2 ou 3) – cela m'interpelle dans le sens que nous nous éloignons des objectifs, indépendamment de la question que j'évoquais tout à l'heure sur le problème de cohérence des politiques publiques et le lien à trouver entre l'action régaliennne de l'État et les actions menées par les agences et les maîtres d'ouvrage sur les territoires.

Nous avons une obligation de résultat qui emporte deux facteurs limitants. Cela vient en résonance notamment du domaine 3. Je comprends le souci des collectivités pour ce qui intéresse ce domaine 2 qui ne me semblait pas prioritaire par rapport aux objectifs assignés en matière de bon état.

Mme GALLIEN :

Je représente l'AMF et particulièrement les zones de montagne. C'est difficile de faire un programme avec 100 M€ de moins par an. Nous sommes bien d'accord que le domaine 3 va agir

- si possible et nous le souhaitons tous - pour que les masses d'eau en mauvais état deviennent en bon état. Néanmoins, il faut aussi considérer que les collectivités territoriales se voient, dans le scénario qui nous est proposé, impactées de 46 % de baisse de leurs crédits. Heureusement qu'il y a cette politique forte de solidarité urbain/rural qui permettra aux collectivités de montagne d'arriver sur le petit cycle de l'eau en domaine 2 et d'avoir, j'espère, des taux d'intervention qui leur permettront en termes de réseau et d'eaux polluées de faire en sorte, soit de maintenir la qualité des eaux si elles ne sont pas trop mauvaises, soit de les améliorer si elles le sont.

C'est très difficile. Il fallait trouver un équilibre convenable entre le domaine 2 et le domaine 3. Je rappelle le chiffre, c'est - 44 % pour le domaine 2 et - 15 % pour le domaine 3. Ce qui est important, c'est que dans ce grand bassin – qui a parfois des eaux de bonne qualité mais qui parfois risquent de ne plus l'être du tout – nous arrivions à trouver un consensus au niveau de tous les usagers. Je rappelle que les collectivités territoriales sont aussi aux commandes alors qu'un certain nombre d'entre elles ont bien des soucis financiers. Il faut arriver à trouver un juste équilibre.

Je trouve que les grandes enveloppes qui nous sont proposées, au regard des 100 M€ en moins, sont à peu près correctes.

Je suis nouvelle au conseil d'administration. J'ai appris qu'il y a 360 M€ d'avances qui vont être remboursées. Cela représenterait 30 M€ par an, d'après ce que j'ai compris. C'est plutôt une bonne chose. Nous avons aussi, au vu des budgets qui nous ont été présentés, un taux de chute de 10 %. Ainsi, il y a à peu près 60 M€ jusqu'à présent d'actions qui, soit n'étaient pas réalisées, soit ont coûté moins cher.

Il faut que ce bassin requière partout une bonne qualité mais qu'il ne faille pas non plus dépouiller un acteur parmi d'autres. C'est difficile mais cela me paraît être un bon compromis.

Mme la Présidente :

Il est vrai aussi que dans cette proposition, le domaine 3 est prédominant. Certes, il faut équilibrer les contraintes et les baisses. Néanmoins, je me permets de soutenir cet équilibre sachant que nous ne sommes pas dans des sommes figées. Nous sommes dans de grandes masses qui peuvent bouger, qui peuvent s'affiner. L'idée, c'est de pouvoir acter cet équilibre des grandes masses financières de façon à ce que les travaux puissent se poursuivre dans ce cadre. Nous cherchons à avoir le consensus le plus large possible sur cet équilibre.

Mme LE SAULNIER :

Je rebondis sur ce qu'a dit ma collègue. Je suis tout à fait de son avis. Elle parle pour la zone montagne et moi, je parle pour la zone littorale où nous avons exactement les mêmes problèmes.

M. ROUSSEAU :

Entre le scénario 2 et le scénario 3, nous avons envisagé le scénario 2 bis. Toutefois, quand on regarde entre les deux, par rapport au domaine 3, il n'y a jamais que 10 M€ de différence. Certes, cela fait une différence. Toutefois, quelle est la marge d'appréciation de la politique d'une manière générale ?

M. ALBERT :

Je voudrais juste rappeler à M. Doron le scénario 0. A un moment donné, nous étions à 106 M€ sur la partie du domaine 2 et à 116 M€ sur la partie du domaine 3. Tout le monde a été unanime dans cette salle à dire qu'il faut que le domaine 3 soit en quelque sorte privilégié. En l'occurrence, les chiffres y sont. A un moment donné, nous ne pouvons pas dire que le domaine 2 n'agit pas non plus sur la qualité de l'eau. Il faut trouver l'équilibre. Automatiquement, cela est difficile vu les contraintes budgétaires.

M. DORON :

Quand on parle de - 42 %, tout est relatif parce qu'il faut ramener cela aux chiffres. En fait, nous restons pour le domaine 2 et sur les scénarios 2 et 3 entre 94 M€ et 86 M€ et sur des actions qui

visent malgré tout à financer du béton et des tuyaux qui, jusqu'à preuve du contraire, n'ont pas réglé les problèmes environnementaux, quoique cela joue un rôle important sur l'assainissement.

Si je me suis permis d'intervenir, c'était pour bien rappeler qu'aujourd'hui, la construction de scénarios doit d'appuyer sur l'état des lieux et sur les vrais facteurs limitants. Sur les eaux résiduaires urbaines par exemple – si nous prenons le domaine 2 – les efforts ont été faits de manière globale. Or, on continue à consacrer 90 M€ sur ce domaine 2 alors qu'il y a des efforts importants qui restent à faire sur le domaine 3. Ce n'est pas seulement sur le milieu aquatique parce que le domaine 3 concerne également la lutte contre les pollutions diffuses. C'est aussi avec le souci de répondre à un facteur particulièrement limitant et sur lequel nous avons une vraie obligation de résultat.

J'étais volontairement provocateur dans mon avant-propos mais il me semble qu'il faut concentrer nos efforts sur les vrais facteurs limitants, là où il y a des marges de progrès en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Mme la Présidente :

Nous aborderons l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations conduites dans le point 3 qui structure les interventions. C'est un souci commun. Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut que nous allions plus vers la prévention, vers le qualitatif et pas seulement sur des opérations curatives lourdes.

M. GERAULT :

L'objectif, c'était d'aboutir à un document qui fasse la synthèse des différentes représentations et des différents intérêts exprimés au conseil d'administration aujourd'hui mais aussi dans les trois commissions. Je pense que nous y sommes parvenus. Je vous remercie pour la façon dont les débats ont eu lieu. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'effort des collectivités est double par rapport au domaine 3.

D'ailleurs, la maquette financière est en lien direct avec la logique de solidarité territoriale. Nous étions bien dans une logique d'équilibre des intérêts des uns et des autres et d'un effet levier sur le territoire. Si à chaque fois, nous venons sur une ligne spécifique d'une grande enveloppe, nous n'y arriverons pas. Il y a 100 M€ de baisse. Cela nous contraint à choisir.

Pourquoi avons-nous fait de grandes enveloppes ? Parce qu'il faut que nous nous laissions la possibilité – quand nous allons rentrer ligne par ligne sur les grandes enveloppes et s'il y a des déséquilibres dans le cadre des échanges – de faire remonter ou descendre certaines lignes pour gagner en cohérence. Par conséquent, il ne faut pas se figer dans une enveloppe. Partons sur ces grandes lignes qui donnent un chemin qui nous permet d'avancer sur l'écriture de chacun des articles des trois grands blocs.

Je sais que c'est compliqué. Il y a forcément de la frustration. Toutefois, prenons de la hauteur et regardons les trois domaines. Je crois que nous sommes parvenus dans ces grandes masses à un équilibre. Ce sont d'abord les collectivités locales qui font un effort en l'occurrence.

Mme la Présidente :

Le point « solidarité urbain/rural » et les points suivants constituent un tout et justifient les propositions qui sont faites. C'est important de faire le maximum pour que tout le monde soit sur le même bateau et s'y sente à l'aise.

Mme ANTON :

Je souscris totalement aux propos de mes frères élus. Je suis pour un scénario 2 bis qui, je pense, est le plus adapté en termes de compromis. Il faut savoir que les collectivités sont soumises aux pressions énormes de transferts de compétences. Elles ont besoin de moyens supplémentaires. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que M. Doron disait. Il faut être dans une politique globale, intégrée. Le petit cycle de l'eau, c'est très important. Nous avons des objectifs ERU à atteindre. Il y a également le volet « eau potable ». Nous sommes sur des enjeux sanitaires forts. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire que le domaine 3 doit primer sur le reste. C'est un

ensemble et chacun doit faire des compromis. Nous sommes sur une véritable solidarité. Je suis persuadée que ce scénario est le plus favorable à défaut par rapport aux contraintes qui nous sont demandées.

M. NOYAU :

L'exercice est difficile. La profession agricole a voté pour le 2 bis, c'est-à-dire le 2 amélioré, sachant qu'il y aura un impact fort autour de 20 % sur le grand cycle. C'est moins que les collectivités mais il y aura une influence forte sur l'action actuelle de l'agence en termes de réduction des pollutions diffuses.

M. CHASSANDE :

Notre action sera jugée majoritairement sur les résultats et sur la capacité à atteindre le bon état écologique de l'eau. C'est tout à fait central. Le domaine 2 y contribue. Nous ne pouvons pas dire le contraire. Je tiens à saluer le travail accompli en commission pour la recherche de ce point d'équilibre qui me semble ouvrir un champ de travail opérationnel tout à fait satisfaisant. L'équilibre permet d'avoir en point central cette recherche de l'atteinte du bon état écologique tout en respectant, de manière un peu subtile, les équilibres globaux. Cela me semble être une bonne base de travail. Ensuite, il s'agit d'affiner point par point et ligne par ligne. Ce sera un chantier important pour les mois qui viennent.

Mme la Présidente :

Je soumetts à l'approbation du conseil d'administration ces scénarios, sachant qu'à l'arrivée, ce seront les délibérations et les votes qui trancheront. Cependant, c'est important que notre conseil d'administration donne dès aujourd'hui une approbation sur le scénario qui est proposé. Aussi, je vous pose la question. Qui est contre les scénarios proposés ? Qui s'abstient ?

- *Maquette financière du 11^e programme. Etude de différents scénarios.*
- ***Adoptée à la majorité (1 abstention). Vote indicatif.***

Mme la Présidente :

Le débat se poursuit. C'est très utile d'avoir pu acter cet équilibre entre les trois grands domaines qui nous permet d'avancer. Nous passons tout de suite au point suivant qui concerne la solidarité urbain/rural.

M. GERAULT :

D'abord, je remercie l'ensemble du conseil d'administration de ce vote qui pour nous est important dans la suite des travaux.

Cette solidarité urbain/rural s'inscrit directement dans le vote que nous venons de faire. Je vous rappelle le contexte. D'abord, il y a une obligation légale en faveur des communes rurales qui doit être assurée par les agences de l'eau. C'est un élément qu'il faut prendre en compte.

Je rappelle un contexte budgétaire marqué par une baisse de 29 %. Nous prenons acte que l'enveloppe disponible dans le cadre de la solidarité est estimée à 33 M€ par an. L'idée, c'était de chercher là aussi à gagner en efficience.

Aujourd'hui, je vous rappelle que nos mesures de solidarité couvrent, dans le cadre du 10^e programme, 80 % du territoire et 33 % de la population.

Avec une baisse de 29 %, nous vous proposons d'intégrer les critères de richesse à travers la carte des zones de revitalisation rurale. Ainsi, nous passons de 80 % à 50 % du territoire et de 33 % à 20 % de la population. Ce qui fait qu'au final, avec - 29 % ainsi qu'une évolution à la baisse importante de la taille du territoire et du nombre de populations, nous avons un effet levier plus important en termes de solidarité sur ces territoires, de l'ordre de 20 % par rapport au 10^e programme. C'est significatif. C'est la proposition qui est faite.

Il y a eu un débat, notamment à l'instigation du sénateur Pointereau qui nous a fait part du fait que le Sénat avait envisagé – d'ailleurs, cela répondait à une attente des représentants des commissions – que l'on sorte en « sifflet » et qu'il y ait une période transitoire. Ce sont les fameuses zones rouges arrêtées au niveau national. Les services de l'agence sont en train de préparer un zoom sur notre territoire. L'idée, c'est que ces zones rouges puissent être prises en compte dans le cadre de la solidarité que nous allons vous proposer jusqu'au 30 juin 2020. Les textes proposent que ces zones, qui sont des communes complémentaires classées ZRR (zone de revitalisation rurale), puissent bénéficier des dispositifs que nous mettrons en place dans le cadre de la solidarité urbain/rural.

Il existe également des dispositifs spécifiques d'aide supplémentaire que nous aurons à définir sur ces territoires.

Pour reprendre les propos des représentants des zones de montagne et de Mme Gallien notamment, nous arrivons à un équilibre entre le fait qu'il y ait un effort plus important de 45 % sur les communes essentiellement mais qu'en même temps, nous augmentions la solidarité à 50 % du territoire et 20 % de la population. Cela fait que nous avons une solidarité accrue par rapport au monde rural. Nous tenions à aller dans ce sens pour gagner en cohérence et montrer la volonté qui était la nôtre de garder un dispositif d'aide dans les zones de revitalisation rurale.

Par ailleurs, un débat a également eu lieu sur le volet littoral. C'est une thématique transverse. Ce sont des zones de contraintes extrêmement fortes, environnementales, physico-chimiques mais aussi démographiques dans les années qui viennent. Par conséquent, nous aurons un volet littoral qu'il faudra intégrer. Ce n'est pas spécifiquement dans le cadre de la solidarité urbain/rural mais c'est une forme de politique spécifique liée au littoral.

Ainsi, il vous est proposé au titre de la solidarité une enveloppe de 33 M€, puis de resserrer les dispositifs sur les cartes ZRR en intégrant, jusqu'en juin 2020, la carte qui a été actée par le Sénat.

Mme ANTON :

Lors de la commission, il me semblait que l'avis n'avait pas été aussi favorable ou alors j'ai mal compris. En tout cas, j'avais soulevé un point de vigilance et un point d'alerte à la suite des retours que j'ai eus de l'Association des maires du Loiret que je représente ici.

J'ai vu l'évolution de la carte. Il y a une communauté de communes qui ne sortirait qu'en 2020. J'avais émis un point d'alerte et de vigilance sur le fait que nos aides allaient maintenant être cantonnées et ciblées par rapport à cette carte ZRR, ce qui allait mettre en tension certains territoires. Je trouvais que s'appuyer seulement sur ce zonage pouvait être préjudiciable pour certaines communes.

Certes, nous avons progressé en termes de population, comme c'est indiqué. Par contre, nous avons baissé au niveau du maillage EPCI. J'avoue que je préférerais le schéma précédent avec la maille communale plutôt que la maille EPCI.

M. MICHEL :

Nous avons fait allusion aux zones de montagne mais pour les départements très peu peuplés comme les départements ruraux, c'est une proposition qui va plutôt dans un sens intéressant.

Mme GALLIEN :

Il faudrait que nous arrivions à trouver une juste solidarité entre les collectivités qui ont moins de soucis financiers et celles qui en ont plus. Je ne veux pas reprendre les chiffres de la DGF. Un rural vaut deux fois moins qu'un urbain. Nous faisons tous des efforts. Les 45 % s'appliquent à tous. Cette carte de ZRR a le mérite d'exister. En plus, les zones rouges se rajoutent jusqu'en 2020, charge aux collectivités qui sont dans toutes ces zones de se remuer et de faire en sorte que les projets puissent aboutir.

Nous n'allons pas faire une guerre entre l'urbain et le rural. Nous sommes tous des habitants de la France. Il faut que nous arrivions tous à maintenir la qualité de l'eau et à la garantir là où elle n'existe pas.

M. ALBERT :

Nous sommes de toute façon devant une enveloppe contrainte. Il nous faut faire des choix. Ce choix-là ne me gêne pas en soi. Je comprends à un moment donné certaines agglomérations, avec la loi NOTRe qui a rebattu les cartes et des richesses plus importantes dans des territoires que d'autres. Nous pouvons effectivement demander à ces territoires, qui sont un peu plus riches, un peu plus de solidarité intercommunautaire pour permettre une égalité dans nos territoires. La transition avec les communes de 2020 peut contribuer à tout cela.

M. GERAULT :

La solidarité que nous avons instaurée dans le cadre du 10^e programme n'était pas liée à un indice de richesse mais à un indice de population. La ZRR a un avantage et une pertinence plus forte. Certes, il y a un phénomène de densité de population mais on intègre aussi la dimension de richesse, ce qui me paraît assez logique dans le contexte de contrainte budgétaire qui est le nôtre. Nous sommes obligés de faire des choix. Il me semble que le critère proposé par la commission est juste.

M. GOUSSET :

Concernant la partie industrielle, il est bon de retenir comme idée au départ de nos discussions le fait que s'il y a des priorités à donner, elles peuvent être notamment faites sur cette même solidarité urbain/rural. Il s'agirait de porter une attention particulière aux industries et aux artisans qui sont en zone rurale puisque le principe retenu, c'est une solidarité entre l'urbain et le rural. Ces entreprises soutiennent l'activité rurale.

M. NOYAU :

Dans ces EPCI qui sont soi-disant riches, il y a quand même des communes pauvres. Il va falloir trouver des solutions pour ces communes pauvres qui viennent d'être intégrées dans ces EPCI qui ne sont pas en ZRR. C'est mon inquiétude.

M. GUTTON :

Nous savons que nous devons gérer un transfert de compétence qui risque de se faire sur une période un peu plus longue que prévu initialement, en fonction de ce que sera l'issue de la proposition de loi sur le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes.

La logique que j'ai rappelée en commission, c'est que nous sommes partis de l'idée que dans toutes les compétences remontant au niveau communautés de communes, ce qui compte, c'est bien la richesse de la communauté de communes parce que le premier échelon de solidarité va s'exercer au sein de la communauté de communes.

Ensuite, il y a effectivement la transition pour les ZRR. Grâce à la vigilance sénatoriale et surtout à l'intervention de M. Pointereau, nous avons une transition jusqu'au 30 juin 2020. C'est là aussi que se tiendront les élections municipales. Puis, il est prévu un temps de revoyure au niveau national puisque cette carte peut être amenée à évoluer.

M. ORVAIN :

Il ne faut pas que le débat glisse sur la sanctuarisation du milieu rural mais bien sur la solidarité envers les zones de montagne et le milieu rural. La solidarité consiste effectivement à faire en sorte d'intervenir économiquement là où il y a moins de possibilités. Ce n'est pas une sanctuarisation mais vraiment une solidarité envers ces territoires.

Mme la Présidente :

Je soumets à votre approbation la configuration qui vous est présentée de la solidarité urbain/rural à mettre en œuvre au 11^e programme. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mise en œuvre de la solidarité urbain/rural.*
- **Adoptée à la majorité (1 abstention). Vote indicatif.**

Mme la Présidente :

Nous passons au point suivant qui porte sur les interventions, avec une présentation des milieux aquatiques et de la biodiversité, des pollutions domestiques et des pollutions des activités économiques, sachant que des points n'ont pas encore été abordés en commission.

M. GERAULT :

Je remercie le conseil d'administration pour les deux points qui ont été actés ce matin. C'est extrêmement important dans le cadrage des travaux que nous aurons à faire. Je reviendrai, après la présentation de Mme Reverchon, sur le planning et les réunions que nous voulons ajouter par rapport aux fiches actions.

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous avons commencé, le 27 février, à rentrer dans le volet relatif aux interventions qui est un des gros volets du 11^e programme. Il y a eu des thématiques que nous avons complètement traitées, celles que nous n'avons pas pu traiter, puis celles qui ont d'ores et déjà été reportées en avril.

Concernant les milieux aquatiques et la biodiversité, la commission a exprimé un avis favorable sur les trois premiers points :

- prioriser la sélectivité de l'intervention sur les masses d'eau dégradées ou en risque dans l'objectif de répondre aux objectifs du Sdage et d'améliorer les résultats sur les masses d'eau concernées ;
- prioriser les actions corrigeant les altérations/actions complémentaires, et de fait, être moins présents sur des actions plus complémentaires ;
- limiter l'équipement des ouvrages qui font obstacle aux seuls cours d'eau classés liste 2 qui sont déjà bien nombreux sur le bassin.

Puis, sur le point relatif à l'intervention de l'agence de l'eau sur la biodiversité, il n'y a pas eu de remise en cause de l'intervention ni sur les milieux aquatiques et humides, qui est de toute façon connexe à notre action pour l'amélioration de la qualité des eaux, ni sur le milieu marin qui est néanmoins circonscrit à une bande de 1,6 km au large et uniquement dans les zones Natura 2000 désignées au titre des habitats marins.

Par contre, il y a une expression défavorable à la majorité pour l'intervention sur la biodiversité sèche.

Ce sont les quatre points relatifs à cette thématique sur lesquels, Mme la présidente, il serait indiqué de recueillir l'avis du conseil d'administration.

M. GERAULT :

Y a-t-il des remarques sur les propositions qui sont faites ?

M. DORON :

Je voulais avoir une précision. J'ai bien noté que par rapport à un critère de sélectivité, notamment sur l'aspect « classement des cours d'eau », le fait de limiter l'équipement d'ouvrage aux cours d'eau en liste 2. Néanmoins, j'attire l'attention des membres du conseil d'administration sur le fait que l'équipement d'ouvrage peut s'avérer très couteux et pas forcément la solution la plus efficace. Cela veut dire qu'il va falloir intégrer un niveau de sélectivité sur cet aspect « équipement d'ouvrage en liste 2 ». Il faut être vigilant et privilégier la solution à l'euro le plus favorable à travers des analyses coût/bénéfice. Sinon, nous allons nous retrouver à équiper à grand renfort financier des ouvrages qui vont être particulièrement pénalisants sur la ligne d'intervention et pour lesquels le bénéfice environnemental ne sera pas à la hauteur de l'investissement.

M. BOISNEAU :

Je ne pense pas que l'équipement d'ouvrage annule le fait que la séquence « éviter, réduire, compenser » doive de toute façon s'appliquer à tous les projets. C'est inscrit dans le Sdage. Nonobstant le fait que les scénarios aient examiné cette séquence, normalement cela devrait réduire le champ d'application de ce type de dispositif.

M. CHASSANDE :

J'ai compris que cette proposition de validation des avis des commissions allait être soumise au vote. Je demanderais à ce que le vote sur le quatrième point, c'est-à-dire les interventions sur la biodiversité soit disjoint pour une raison très simple, c'est qu'autant l'État peut partager l'avis favorable sur les trois premiers critères, autant sur le quatrième, dès lors que la volonté d'une extension à la biodiversité, y compris terrestre est explicitement une demande ministérielle qui est faite aux agences de l'eau, l'État ne pourra pas valider cet avis défavorable. Je préférerais qu'il y ait un vote distinct pour pouvoir bien identifier le point bloquant du vote de l'État.

Mme la Présidente :

Encore une fois, ce sont des votes consultatifs et indicatifs. Néanmoins, nous allons dissocier ce point. Il faudra en reparler de toute façon.

M. LE BESQ :

Je voulais juste avoir une confirmation. Lors des échanges, il y a effectivement eu une discussion sur ce point 4, notamment sur l'enveloppe. Est-ce que cette enveloppe de 3 M€ subissait aussi le coup de rabot de 30 %, comme les autres lignes ?

M. GUTTON :

3 M€, c'est l'enveloppe que le conseil d'administration a décidé d'affecter à un appel à initiatives en 2016. En l'occurrence, nous n'avons pas débattu de ce que serait le montant d'un appel à initiatives. Cela se décidera en fonction des capacités financières de l'établissement.

M. ORVAIN :

Il avait été fait allusion hier, sur les têtes de bassin, à la non-intervention régulière sur les masses d'eau en moyen ou en bon état. Cela glisse vers les masses d'eau en risque ou dégradées. Il a été argumenté que parce que c'est en tête de bassin ou en zone de montagne, on pourra intervenir plus spécialement. Je le précise parce qu'il y a une réalité territoriale à prendre en compte sur cette question.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts à un vote indicatif les trois premières thématiques. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Sélectivité de l'intervention sur les masses d'eau dégradées ou en risque – Priorités sur les actions corrigeant les altérations/actions complémentaires – Equipements d'ouvrages limités aux cours d'eau liste 2.*
- **Adoptée à l'unanimité. Vote indicatif.**

Mme la Présidente :

Ensuite, les commissions ont émis un avis favorable pour les milieux aquatiques, humides et marins et un avis défavorable pour la biodiversité sèche. Les interventions ont eu lieu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'avis des commissions sur ce point est soutenu à une large majorité, avec un vote contraire des représentants de l'État. Nous aurons de toute façon à débattre de ce point dans les réunions qui viennent.

- *Agir par voie d'appel à initiatives jusqu'à la révision de mi-programme pour les interventions sur la biodiversité terrestre (milieux secs) et le milieu marin.*
- **Adoptée à la majorité (19 voix contre, 10 voix pour). Vote indicatif.**

M. GERAULT :

Nous travaillons depuis plusieurs semaines. Les services de l'État nous tiennent un discours de solidarité et d'équilibre. Or, dès qu'il y a un vote où le conseil d'administration montre sa spécificité, il y a systématiquement une opposition forte. Je tiens à ce que ce soit au procès-verbal parce que cela pose vraiment une interrogation sur la façon dont nous travaillons avec les services de l'État. On nous demande toujours plus. On nous demande de faire des efforts. A aucun moment, nous n'avons eu un échange constructif où nous avançons ensemble. C'est trop facile de tenir un discours sur l'équilibre. Puis au moment de faire un choix, c'est-à-dire quelques millions sur les 100 M€ que nous avons en moins annuellement, nous avons un signe qui est extrêmement fort politiquement et je tenais à le souligner.

Mme la Présidente :

En l'occurrence, cet avis est soutenu. Les représentants de l'État sont plutôt minoritaires. Chaque collègue a le droit d'exprimer une réserve. A ce stade, nous ne sommes pas encore dans des votes de délibération. Nous sommes dans un sentiment, une approbation par rapport à des orientations qui sont données. Je ne crois pas qu'il faille y voir un climat terrible de dissensus. Au contraire, je pense que les débats précédents ont montré que nous cherchons à travailler dans le même sens. En tout cas, c'est ce que nous souhaitons tous.

M. ROUSSEAU :

Je voudrais répondre un peu à M. Gérard. Étant observateur du fonctionnement de ce système depuis quelques décennies, ce n'est pas une nouveauté. Maintenant, je ferais une remarque. Tout le monde n'a pas la même quantité de liberté dans cette assemblée. Il suffit de l'accepter quelque part.

M. GERAULT :

Avons-nous une liberté quand on nous fixe une contrainte budgétaire et que l'on nous demande ensuite de faire un programme ?

M. ROUSSEAU :

Nous avons la liberté d'accepter ou de ne pas accepter les contradictions et les contraintes. Nous avons fait une critique énorme à propos des prélèvements de l'État mais nous avons accepté de continuer dans la démarche. Quelque part, nous sommes en train de gérer cette contradiction. C'est ainsi, c'est la vie.

Mme la Présidente :

Nous passons aux pollutions domestiques et aux pollutions des activités économiques.

Mme REVERCHON-SALLE :

Concernant les pollutions domestiques, il y a deux points. Sur le principe d'une sélectivité de l'intervention à des taux prioritaires pour les systèmes d'assainissement dit prioritaires, c'est-à-dire des systèmes d'assainissement qui sont identifiés comme déclassant des masses d'eau sur les caractères macropolluants, il y a eu un avis favorable du principe exprimé par les commissions, sachant que la liste des systèmes d'assainissement prioritaires qui est en cours d'élaboration sera soumise au conseil d'administration à l'automne prochain.

Sur le fait d'intervenir sur le financement de la réhabilitation de l'ANC dans le cadre de la solidarité urbain/rural, sachant qu'il est bien écrit dans la version 0 que l'intervention sur la réhabilitation ANC se fera aussi vis-à-vis de tout ce qui est usage sensible, il y a eu aussi un avis favorable, avec

toutefois la nécessité qui a été rappelée de définir des modalités pour maîtriser l'enveloppe financière dédiée au volet ANC et ne pas se retrouver dans une situation où ce volet consumerait l'essentiel de la ligne 11.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions à ce propos ?

M. DORON :

Je vais revenir sur cette notion de réhabilitation de l'assainissement non collectif. D'abord, je ne suis pas persuadé que cela peut s'inscrire au titre de la solidarité urbain/rural. Cela reste à démontrer.

Ensuite, concernant cette intervention sur la réhabilitation ANC, par rapport à l'enveloppe financière à y consacrer et les risques qui sont encadrés, il s'agit de connaître aussi le coût par rapport aux flux de polluants générés ou évités. Dans les débats qui ont émaillé l'année 2017 sur cet aspect, nous voyons bien que nous sommes en grande difficulté à justifier l'intervention sur l'assainissement non collectif et sur la pertinence des systèmes qui peuvent être mis en place ici ou là et sur leur efficacité.

Je suis plus que réservé. Pourtant, j'avais retenu le fait qu'en ce qui concernait l'assainissement non collectif, nous avons largement levé le pied pour ne pas abandonner les financements « agence » dans ce domaine. Je suis un peu interrogatif sur le fait qu'on l'a chassé par la porte et que cela revient par la fenêtre.

Mme LE SAULNIER :

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de la commission, étant donné que l'on parle entre autres de la préservation des usages sensibles. Je pense notamment au littoral, avec toutes les zones conchylicoles. C'est très important que l'on travaille sur ces réhabilitations. Nous avons mis beaucoup de choses en place. Il faut absolument continuer dans cette démarche.

M. BOISNEAU :

Je reviens sur une intervention que j'avais faite le 27 février dernier. Que ce soit pour le système d'assainissement collectif ou pour l'assainissement non collectif, nous avons certaines zones sensibles, notamment littorales mais aussi de montagne, avec des ressources de biodiversité. En effet, les zones conchylicoles et les espèces de salmonidés requièrent parfois des qualités d'eau supérieures aux critères DCE, aussi bien en termes physicochimiques qu'en termes biologiques. Il m'a fallu trois Sdage pour faire passer dans le Sdage actuel le fait que les Sage puissent requérir des qualités d'eau meilleures, des eaux de qualité salmonicole par exemple, qui sont plus contraignantes que les qualités d'eau type DCE. En l'occurrence, il suffirait d'ajouter la préservation des usages sensibles ou d'éléments de la biodiversité sensible, que cela puisse être intégré. Sur la commune de Prades par exemple, sur le Haut-Allier, nous avons des rejets.

Mme la Présidente :

Il me semble que la préservation des usages sensibles recouvre un peu tout cela.

M. GUTTON :

En effet, M. Doron n'a pas tort. Au départ, nous nous interrogeons véritablement sur la poursuite de cette politique d'intervention sur l'assainissement non collectif dans notre programme. Dans d'autres bassins, notamment le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ils arrêtent totalement cette intervention. Nous faisons le choix de garder dans notre menu cette ligne mais en limitant aux ZRR et aux usages sensibles parce que nous avons 40 % du littoral français et que nous savons que c'est un enjeu sanitaire.

Pour autant, nous serons très attentifs. Vous serez collectivement très attentifs aux enveloppes financières que nous allouons. Je ne doute pas que M. Doron y veillera particulièrement. En

2018, malgré tous les reproches qui sont faits à l'agence de l'eau en matière d'ANC, nous allons malgré tout allouer 40 M€. Je rapporte les 40 M€ aux 70 M€ du domaine 2. Evidemment, nous ne pourrions pas continuer sur ce rythme au cours du 11^e programme. Il va falloir être très limitatif dans nos règles d'intervention. Pour autant, il faut garder cette possibilité d'action pour l'agence.

M. DORON :

Tout à l'heure, quand nous avons débattu sur la solidarité urbain/rural dans le cadre de l'élaboration du 11^e programme, cela a bien été dit. D'ailleurs, j'ai noté que le volet littoral était une thématique transverse à l'ensemble des programmes dans le chapitre « littoral et milieux marins ». Quand on parle de la réhabilitation de l'ANC, j'ai bien observé qu'il s'agissait de la solidarité urbain/rural. Le milieu littoral n'est pas forcément dans cette logique. Il faudra avoir cette interrogation et intégrer des critères de richesse parce que sur la frange littorale – dans un autre débat portant sur la réduction des traits de côte – on en appelle à la solidarité pour maintenir des bâtis secondaires. C'est une simple remarque de citoyen.

M. SAQUET :

Lors du dernier bureau « environnement » de la CLCV, c'est précisément un problème qui a été abordé. Nous déplorons la position prise par RMC. J'ai défendu la position que prenait le comité de bassin Loire-Bretagne pour accompagner dans les cas nécessaires l'ANC. Nous disons bien dans les cas nécessaires.

Mme la Présidente :

Effectivement, ce serait important de veiller à cet aspect des choses très particulièrement. Je soumetts à votre approbation cet avis proposé par les commissions sur les pollutions domestiques. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Les pollutions domestiques.*
- ***Adoptée à l'unanimité. Vote indicatif.***

Mme la Présidente :

Nous passons au dernier point concernant les pollutions des activités économiques.

Mme REVERCHON-SALLE :

C'est un chapitre sur lequel nous reviendrons le 19 avril. Par contre, il y a un point sur lequel les commissions se sont exprimées, c'est le principe d'une sélectivité d'intervention sur des sites qui sont identifiés comme prioritaires parce que déclassant des masses d'eau ou ayant un impact sur la préservation des usages sensibles. Cela fait un peu le parallèle avec ce que l'on fait côté collectivités, avec une liste de sites dits prioritaires qui serait soumise au conseil d'administration à l'automne prochain. Je ne parle pas des autres points qui n'ont pas été abordés.

M. GOUSSET :

Le libellé de la disposition qui paraît à la page 52 du document n'est pas du tout explicite. Il y est inscrit une liste de systèmes prioritaires industriels. Personne n'a compris ce que cela voulait dire. J'en ai eu l'explication hier en posant la question. J'ai eu du mal d'ailleurs à avoir la réponse. Mme Reverchon nous dit aujourd'hui qu'il faut comprendre qu'une liste des sites prioritaires va être établie. Cela change totalement le contexte de cette mesure.

Pour l'instant, je tiens à réaffirmer que le collège « industrie » ne s'est pas prononcé là-dessus. Nous aurions aimé, au moins avant que la disposition ne soit écrite, que nous en soyons avertis ou que l'on nous demande un avis. Je pense qu'il faut suspendre jusqu'à la prochaine commission pour en parler. S'il s'agit d'une liste, quand va-t-elle être élaborée et dans quel délai va-t-elle être distribuée ? Nous ne pouvons pas accepter une telle rédaction.

M. GERAULT :

Je suis plutôt favorable au report. Je me tourne vers les services. En termes de délai, nous avons mis à l'automne. Cela pose effectivement question par rapport au cadrage et aux fiches actions.

M. GUTTON :

Le comité de bassin ne se prononce pas sur une liste. C'est le conseil d'administration qui valide la liste. Il faut que ce soit avant le 1^{er} janvier 2019. Nous avons effectivement eu une petite difficulté à la dernière commission. Pour les industriels, il ne restait plus que M. Voisin qui était présent. Cela rendait la discussion un peu déséquilibrée. Il est important que les usagers correspondants soient présents.

M. GERAULT :

Je comprends la remarque de M. Gousset qui craint de donner un blanc-seing avec une liste de sites prioritaires. Nous acterons cela dans le document-cadre fin juin, puis au comité de bassin. Ensuite, nous devons valider les fiches actions au conseil d'administration fin 2018.

M. GOUSSET :

Il y a une autre question qui est posée et que nous avons évoquée ce matin avec Mme Reverchon : est-ce que les seuls sites prioritaires bénéficieront des taux d'aide prioritaires, c'est-à-dire de quatre types d'opération ? Pour tous les autres industriels, ce serait « autres travaux de réduction des pollutions », c'est-à-dire tout sauf les types d'opération qui sont indiqués qui ne bénéficieraient que d'un taux d'accompagnement. En l'occurrence, il y a vraiment un défaut de compréhension qu'il faut travailler ensemble.

M. GERAULT :

Pour répondre à votre deuxième question, M. Gousset, la commission a préparé le document dans ce sens. Évidemment, ce sont les sites prioritaires qui bénéficient des dispositifs. Pour ce qui est du reste, c'est le règlement.

Mme la Présidente :

Il y a effectivement des éclaircissements à apporter. Il faut que le dossier mûrisse. Je soumetts à votre vote un report de ce point. Nous avons eu des échanges. Nous avons pu constater les indications, les orientations et l'attention que nous devons porter. Dans la mesure où nous parlons des pollutions des activités économiques, il faut absolument que les représentants du secteur puissent être pleinement consultés et associés. Qui est contre ce report ? Qui s'abstient ?

- *Les pollutions des activités économiques. Report.*
- **Report adopté à l'unanimité.**

M. GERAULT :

En conclusion, je rappelle le calendrier, avec des échéances extrêmement importantes :

- 19 avril : travail sur la maquette financière des trois commissions ;
- 7 juin : adoption de la maquette financière qui sera proposée au conseil d'administration du 4 septembre.

Nous sommes sur le document-cadre. Nous vous enverrons des propositions de dates. Il est souhaité que deux réunions complémentaires soient organisées en juin et en juillet pour travailler sur les fiches actions et sur les règles générales, sinon nous passerions en force. Sur les fiches actions, il y a nécessité qu'il y ait un échange appuyé. Ce seront deux journées pleines de travail sur ces fiches actions qui sont en fait la transcription du document-cadre qui sera adopté le 4 septembre. Il me semblait qu'il y ait un conseil d'administration le 28 juin.

Mme la Présidente :

Nous avons convenu hier d'organiser un bureau du conseil d'administration et du comité de bassin conjoint qui aurait lieu en amont du comité de bassin de juillet et du conseil d'administration de juin, de façon à ce que nous puissions faire le point ensemble sur la situation de nos travaux, sur les points qui font consensus et sur ceux qui méritent encore du travail. Hier, c'était la première réunion de bureau. Je pense très sincèrement qu'elle a été utile aujourd'hui en ayant mieux identifié ce sur quoi nous pouvions avancer.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je lève la séance.

Je vous remercie de tout le travail accompli qui nous a permis aujourd'hui de franchir une étape importante.

Je vous donne rendez-vous au prochain conseil d'administration qui a lieu le 28 juin. Avant, il y a toute une série de réunions de commissions que je vous invite à suivre avec attention.

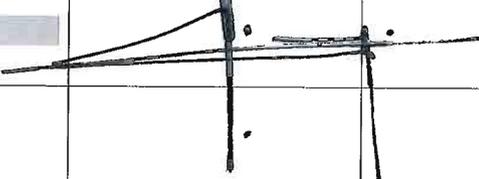
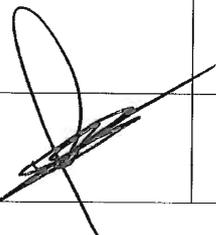
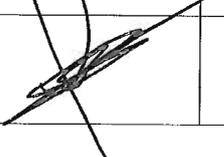
(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h27)

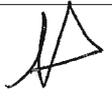
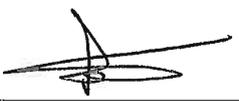
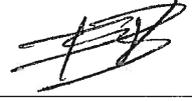
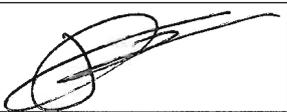
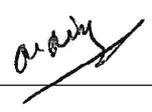
CONSEIL D'ADMINISTRATION

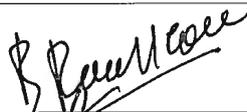
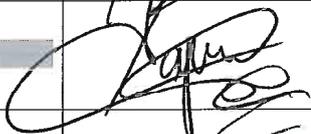
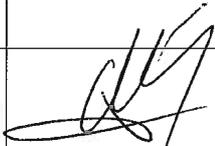
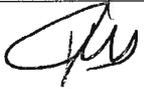
Réunion le jeudi 15 mars 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
X	P	M. ALBERT Philippe		depart à 13h05
	P	Mme ANTON Stéphanie		
Présidente	P	Mme AUBERT Marie-Hélène		
Excusé	A	M. BERTRAND Patrick		
	P	M. BOISNEAU Philippe		
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
	P	M. BRUGIERE Marc		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc M. BERTRAND Patrick
	A	Mme CHATELAIS Edith R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		
	P	M. DORON Jean-Paul		
Excusé	A	M. FAUCHEUX Benoît		
Excusé	A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	P	M. FRECHET Daniel		

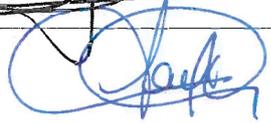
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		
	P Mme GALLIEN Cécile		Depart à 13h05
	P M. GANDRIEU James		
	A Mme GAUTHIER Odile R. par M. Jérôme GUEVEL		M. SELLIER Guillaume
+ chauffeur	P M. GERAULT Laurent		
	P M. GOUSSET Bernard		M. FAUCONNIER Jean-Michel
Excusé	A M. GRELICHE Patrice		
	P M. LE BESQ Rémi		
	P Mme LE SAULNIER Brigitte		
Excusé	A M. LUCAUD Laurent		
Excusé	A M. MERY Yoann		
	P M. MICHEL Louis		depart à 13h10
Excusé	A M. MORDACQ Frank		
Excusé	A M. NAVEZ Marc		
	P M. NOYAU Philippe		
	P M. ORVAIN Jérôme		M. FAUCHEUX Benoît

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. ROUSSEAU Bernard		
	P M. SAQUET Christian		
	P Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
Excusé	A M. SELLIER Guillaume		
	A M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
	P M. TAUFFLIEB Eric		

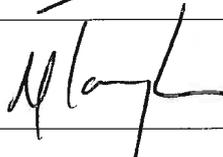
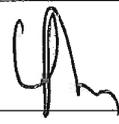
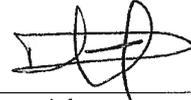
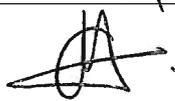
MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Présents : 26
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 5
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Ne déjeune pas	P M. BURLOT Thierry	
	P Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	
x	P M. GUTTON Martin	
x	P Mme PAILLOUX CHRISTINE	
	A Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne R. par Mme Catherine PAMBRUN	

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BERNARD Catherine	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
Visio conférence	P	Mme DETOC Sylvie	
Visio conférence	P	Mme DORET Bernadette	
	P	M. GITTON CLAUDE	
	P	M. GOUTEYRON Philippe	
x	P	M. JULLIEN David	
x	P	Mme KERVEVAN Carole	
Visio conférence	P	M. MORVAN Jean-Pierre	
	P	Mme RAVOT Nathalie	
Visio conférence	P	M. RAYNARD Olivier	
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	
Ne déjeune pas	P	Mme ROBILIARD Marion	
x	P	Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	
x	P	M. VIDEAU Vincent	
	P	M. VIENNE Laurent	